



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 h 30

PRÉSENTS : 26

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7

Mme LEPINAY Marie-Christine - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. BARTHES Philippe - M. GRAU Jean-Michel - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme BUNEL Sylvie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 7

Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 26 conseillers municipaux présents.

Votants : 33 (26 présents + 7 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SERIN Christian est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021 :

Adopté à l'unanimité sans abstention.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point n°20 intitulé : Graulhet Petites Villes de Demain. Approbation de la convention d'adhésion et signature.

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point par vote à l'unanimité.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2021/010 – Notification marché gaz « GAZ 6 » - lot 4 Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

N° 2021/011 – Retrait de la décision n° 2021/006 en date du 23 février 2021.

N° 2021/012 – Gratuité de l'entrée de la Maison des Métiers du Cuir pour la période estivale 2021.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

N° 1 – Indemnité de fonctions à un conseiller municipal.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu la délibération 2020/074 en date 24 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Domenico SCUGLIA, né le 18/02/1973 et demeurant 1 avenue du printemps 81 300 Graulhet, au titre de conseiller municipal de la commune de Graulhet.

Vu les délibérations n°2020/029 et n°2020/030 en date du 27 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire avec délégation, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux en charge de missions.

Vu l'arrêté n°2021/110 en date du 1^{er} juin 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Domenico SCUGLIA au titre de conseiller municipal délégué en charge de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et en application des délibérations susvisées,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une indemnité de fonction à Monsieur Domenico SCUGLIA au titre des missions liées à l'économie sociale et solidaire.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Contre : Néant.

Abstention : 9

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES / MONTANT INITIAL

1) MAIRE : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 65 %)
47 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
Indemnité à verser à Monsieur Blaise AZNAR à compter du 03 juillet 2020

2) ADJOINTS : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 27,50 %)
17 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
Indemnités à verser à compter du : 03 juillet 2020

Mme Michelle LAVIT	1 ^{ère} adjointe	Solidarité santé
Mme Louisa KAOUANE	3 ^{ème} adjointe	Habitat et logement
M. Saïd MEHDI	4 ^{ème} adjoint	Politique d'innovation territoriale et jeunesse
Mme Marie-Christine LEPINAY	5 ^{ème} adjointe	Education et Politique de la ville
M. Marc MIRALES	6 ^{ème} adjoint	Culture
Mme Mireille BOUTIN	7 ^{ème} adjointe	Personnes âgées et handicap
M. Nicolas HERRET	8 ^{ème} adjoint	Travaux, aménagement et patrimoine communal
Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZ	9 ^{ème} adjointe	Economie de proximité

3) CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : 15,10% de l'indice brut 1027 (IM 830)
Indemnité à verser à compter du 03 juillet 2020

M. Christian SERIN	Conseiller municipal délégué	Transition écologique et mobilité
M. Jean-Michel GRAU	Conseiller municipal délégué	Stratégie d'attractivité et patrimoine
M. Kamel BATAOUI	Conseiller municipal délégué	Service publics locaux
Mme Céu DA COSTA	Conseillère municipale déléguée	Sport et vie associative
Mme Claire FITA	Conseillère municipale déléguée	Innovation sociale

4) CONSEILLERS MUNICIPAUX : 2,5% de l'indice brut 1027 (IM 830) - (Taux maximal : 6 %)
Indemnité à verser à compter du 03 juillet 2020

M. Philippe BARTHES	Conseiller municipal	Savoir-faire industriel
Mme Marie-Thérèse TRUQUET	Conseillère municipale	Observatoire de l'habitat
M. Serge PENARD	Conseiller municipal	Economies d'énergie
M. Fernand ORTEGA	Conseiller municipal	Citoyenneté – budget participatif
Mme Florence BELOU	Conseillère municipale	Relations institutionnelles
M. Mathijs BLESS	Conseiller municipal	Démocratie participative
Mme Christelle OISEAU	Conseillère municipale	Agriculture et alimentaire durable
Mme Hanane AMALIK	Conseillère municipale	Projets intergénérationnels
Mme Mélanie BORDES	Conseillère municipale	Animations et festivités
M. Doménico SCUGLIA	Conseiller municipal	Economie sociale et solidaire

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES APRES MAJORATIONS

A - Maire

FONCTION	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU		Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
Maire	65%	47%	65,08%		15%	72,13%

B - Adjoint au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
1 ^{er} adjointe	LAVIT Michelle	27,50	17 %		15 %	19,55 %
3 ^{ème} adjointe	KAOUANE Louisa	27,50	17 %		15 %	19,55 %
4 ^{ème} adjoint	MEHDI Saïd	27,50	17 %		15 %	19,55 %
5 ^{ème} adjointe	LEPINAY Marie-Christine	27,50	17 %		15 %	19,55 %
6 ^{ème} adjoint	MIRALES Marc	27,50	17 %		15 %	19,55 %
7 ^{ème} adjointe	BOUTIN Mireille	27,50	17 %		15 %	19,55 %
8 ^{ème} adjoint	HERRET Nicolas	27,50	17 %		15 %	19,55 %
9 ^{ème} adjointe	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	27,50	17 %		15 %	19,55 %

C - Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
Conseiller municipal délégué	SERIN Christian	0%	15,10 %			15,10 %
Conseiller municipal délégué	GRAU Jean-Michel	0%	15,10 %			15,10 %
Conseiller municipal délégué	BATAOUI Kamel	0%	15,10 %			15,10 %
Conseillère municipale déléguée	DA COSTA Céu	0%	15,10 %			15,10 %
Conseillère municipale déléguée	FITA Claire	0%	15,10 %			15,10 %

D – Conseillers municipaux en charge de missions

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Majoration Au titre de la DSU	Majoration Bureau Centralisateur	Indemnité totale avec majoration (en %)
Conseiller municipal	BARTHES Philippe	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	TRUQUET Marie-Thérèse	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	PENARD Serge	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	ORTEGA Fernand	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	BELOU Florence	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	BLESS Mathijs	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	OISEAU Christelle	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	AMALIK Hanane	6%	2,50 %			2,50 %
Conseillère municipale	BORDES Mélanie	6%	2,50 %			2,50 %
Conseiller municipal	SCUGLIA Doménico	6%	2,50 %			2,50 %

N° 2 – Exonération des tarifs des droits de place jusqu’au 31 décembre 2021.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l’ensemble des services municipaux sont votés par l’assemblée délibérante.

Compte tenu de l’épidémie de Covid-19 sévissant depuis plusieurs mois et des mesures mises en place par le gouvernement pour la lutte contre la propagation du virus, Monsieur le Maire propose de soutenir l’économie locale et notamment les professionnels qui utilisent le domaine public dans leur activité commerciale en modifiant les tarifs 2021 des droits de place et d’occupation du domaine public.

Ces tarifs présentés, ci-annexés, seront applicables jusqu’au 31 décembre 2021 :

REGIE DROIT DE PLACE	Tarifs appliqués délib. n° 2018/067	Tarifs 2021
Commerçants non sédentaires (enregistrés au R.C.) Forains étalagistes, Camions magasins (Prix unitaire au ml par jour de marché)		
Abonnés au trimestre - (par ml et par marché)	0,50	Exonération jusqu'au 31/12/2021
Non abonnés - (par ml et par marché)	0,80	
Raccordement branchement électrique (par marché)	1,50	
Camions d'outillage (uniquement Place Bosquet)	45,00	
Exposition de véhicules neufs (Concessionnaires, agents, garages, etc...)	9,00	
REGIE DROIT DE PLACE	Tarifs appliqués délib. n° 2018/067	Tarifs 2021
CIRQUES et marionnettes	par jour	Exonération jusqu'au 31/12/2021
petits (sans chapiteau ou chapiteau < 24x36)	30,00	
grands (à partir de 24x36 ou chapiteau circulaire équivalent)	100,00	
TARIF SPECIAL FOIRES		
Tarif unique <u>foire printemps</u> : le mètre linéaire	5,00	Exonération jusqu'au 31/12/2021
vide grenier 4x3	10,00	
Petit manège < 12x12 par mois	50,00	
Grand manège > 12x12 par mois	80,00	

RECETTES DIVERSES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs appliqués délib. n° 2018/067	Tarifs 2021
Redevances des Terrasses (par m2 et par ans)		
☐ Terrasses de café couvertes et fermées entièrement.	12,00	Exonération jusqu'au 31/12/2021
☐ Terrasses ouvertes avec couverture	10,00	
☐ Terrasses de plein air sans couverture fixe.	5,00	
☐ Occupation d’un trottoir avec obligation de maintenir un passage de 1,30 m pour les piétons.	10,00	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la modification des tarifs proposée.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°3 - Tableau des emplois communaux au 1^{er} juillet 2021.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,

Considérant l'avis du Comité technique du 16 décembre 2020,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 :

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'Infographiste Webdesign contractuel à temps complet rémunéré sur le grade de Rédacteur – 10^{ème} échelon pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite du mandat actuel de l'autorité territoriale.
- 1 poste d'apprenti Master Community Manager pour une durée d'un an.
- 1 poste d'apprenti Bac professionnel Aménagement paysager pour une durée d'un an.
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe.

- Suppression des emplois suivants :

- 2 postes d'Attaché
- 2 postes de Rédacteur
- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de Technicien
- 5 postes d'Agent de maîtrise principal
- 4 postes d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
- 11 postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Agent Technique TNC
- 1 poste de Médiatrice Culturelle/Archiviste
- 1 poste de Chargé de communication
- 1 poste de Médiateur Enfant Famille
- 1 poste PEC Polyvalent Espaces verts

(Total : 37 postes supprimés)

- D'APPROUVER la création et la suppression des postes selon les modalités susvisées.
- D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

bsents sans pouvoir : Néant.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er JUILLET 2021

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 01/07/2021
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0
	ATTACHE		3	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	5	1
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	5	4
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		8	7
	REDACTEUR		5	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	18	12
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ci	C	15	14
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ci		2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF		7	6
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	24	21
SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	47	34	
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	1
	INGENIEUR		1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	3	1
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	2	2
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	0
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8	7
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	13	9
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	11	10
	AGENT DE MAITRISE		18	16
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	29	26
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	26	26	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe		20	13	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC		2	1	
ADJOINT TECHNIQUE		15	13	
ADJOINT TECHNIQUE TNC		0	0	
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		-	63	53
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	108	89	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	2	2
SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	2	2	
ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR	B	1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	1	1
SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	1	1	
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		2	2
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	6	4	
SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	7	4	
TOTAL TOUTES FILIERES		-	168	131

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	0	0
CHARGE DE COMMUNICATION	-	0	0
CHARGE DE MISSION JEUNESSE INNOVATION	-	1	1
CHARGE DE MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	-	1	1
CHARGE DE MISSION MANAGER CENTRE VILLE ET DEVELOPPEMENT DES PROJETS CULTURELS	-	1	1
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
Infographiste Webdesigner	-	1	0
MEDIATEUR-ENFANCE-FAMILLE	-	0	0
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	8	7
CONTRATS AIDES (PEC)			
Polyvalent voirie	-	1	1
Polyvalent espaces verts	-	0	0
SOUS - TOTAL CUI	-	1	1
APPRENTIS			
Apprenti CAP plomberie unité Patrimoine bâti	-	1	1
Apprenti Master Community Manager	-	1	0
Apprenti Bac Professionnel Aménagement paysager	-	1	0
SOUS - TOTAL APPRENTIS	-	3	1
DETACHEMENTS			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	2	0
TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	170	131
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	182	140

N°4 - Remboursement après détérioration de biens appartenant à la Commune.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L423-1,

Considérant que M. LAFORGUE A. a endommagé un potelet appartenant à la commune en manœuvrant avec son véhicule sur l'avenue de la Résistance,

Considérant que la responsabilité de M. LAFORGUE est engagée dans ce sinistre,

Considérant la demande du 18 février 2021 de M. LAFORGUE A. pour rembourser directement la commune des frais de réparations sans solliciter son assurance,

Considérant que le montant des réparations effectuées par les agents techniques de la commune est établi comme suit :

Libellé	Montant TTC
Potelet	168 €
Frais personnel (dépose et pose)	80 €
Total	248€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la demande de remboursement de M. LAFORGUE A.,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou de tout autre document relatif au remboursement du sinistre,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 5 - Dotation de solidarité urbaine. Rapport retraçant les actions de l'exercice 2020.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2020 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 082 291,00 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2020 et, qui sera transmis à Madame la Préfète du Tarn accompagné de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Contre : Néant.

Abstention : 9

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA D.S.U 2020

La Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la Loi n°2004-1484 du 30 Décembre 2004 de finances pour 2005 ont réformé la DSU, désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

La commune de Graulhet entre dans les critères d'éligibilités de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il rend, en effet, mieux compte de la variété des informations sur les disparités territoriales

Depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc...).

1. OPERATIONS LIEES A L'HABITAT

En 2020, la commune de Graulhet a mandaté dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de CRINS la somme de **301 156.30 € (Chapitre 204)** en investissement (page 34)

Elle se détaille en 21 750.77 € de participation au SDET pour divers réseaux, 268 396 € de participation à la CAGG et 11 009.53 € dans le cadre du GPCAT toujours à la CCAG.

2. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

▪ Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de **2 102.64 € (opération 684, page 44)** en investissement et **45 101.24€** en régie :

- Réhabilitation Mairie (norme handicapé)
- ATELIERS (mise en conformité toiture)
- CTM (réfection toiture et vestiaires)
- MAIRIE (Mise aux normes archives)
- Bâtiment Resto du Cœur (Réfection toiture)
- Bâtiment croix rouge (Réfection Bâtiment)

- Bâtiment Ancienne Ecole de la Ventenayé (création toilettes)

- Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Des gros travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhéroises pour un montant de **31 776,94 € (opération 685, page 45)** en investissement et **34 801.43 €** effectués en Régie :

- Piscine (Circulateur, Caisse enregistreuse, Oxymètre et tensiomètre, matériel de secourisme, contrôle amiante et termites, Etudes mise en sécurité et conformité, réfection clôture)
- Salle de la Capelette (pose alarme, peinture vestiaires)
- Stade Estarié (Réfection toiture)
- Site de la Jonquière (modification sanitaires et douches)
- Stade Noel Péliou (Réfection vestiaires, éclairage tennis)

3. INSERTIONS SOCIALES ET SANTE

En 2020, la commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de **632 546,39 €** dont **350 000,00€** attribués au Centre Communal d'Action Sociale. (page 68)

DEPENSES : 652 046.08 €

CHAPITRE 011 : 74 711,08 €

- Produits entretien et Ménage Maison de santé pour 1 531.64 €
- Dépenses divers matériels crise sanitaire 70 281.98 €
- Electricité local extrême urgence pour 1 978,28 €
- Eau divers bâtiments de l'enfance (Maison de l'enfance, Maison des Associations) 919,18

CHAPITRE 65 : 577 335,00 €

- Subventions CCAS pour 350 000,00 €
- Subventions Foyer Léo Lagrange pour 204 000,00 € (dont 17 000 € concernent la convention Territoire Zéro Chômeur).
- Subventions diverses associations pour 23 335.00 €

RECETTES : 19 499.69 €

CHAPITRE 70 : 1 531.64 €

- Remboursement CAGG frais entretien Maison de santé

CHAPITRE 74 : 8 700 €

- Subvention ARS (Plan National Nutrition Santé)

CHAPITRE 75 : 9 268.05 €

- Loyers CIDFF et AAFP

4. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

En 2020, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhéroises les sommes suivantes :

- La culture : **100 160,00 € P 125**
- Le sport : **226 822,00€ P 126**
- La jeunesse : **65 826,00€ P 126**
- Le contrat Culturel Local : **24 000 € P 130**

DOMAINES	DEPENSES EN EUROS	DEPENSES EN %	
OPERATIONS LIEES A L'HABITAT	301 156,30 €	20,57 %	
MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	113 782,25 €	7,77 %	<u>LA DSU S'ELEVE A</u>
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	632 546,39 €	43,20 %	<u>1 082 291,00€.</u>
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	416 808,00 €	28,46 %	<u>ELLE REPRESENTE</u>
			<u>73,91%</u>
			<u>DU FINANCEMENT</u>
			<u>DE CES DEPENSES.</u>
Total	1 464 292.94 €	100,00 %	

N° 6 - Décision modificative N°1. Budget exercice 2021 – Investissement.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

VU la délibération n°2020/115 du 10 décembre 2020 relative au reversement des excédents à la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (R.C.E.A.C) du Bassin Graulhérois.

VU la délibération du 17 décembre 2020 de la RCEAC du Bassin Graulhérois relatif au Reversement excédent Budget annexe Eau et Assainissement Collectif Communal à la RCEA

CONSIDERANT que les modalités de reversement votées de manière concordante par les 2 assemblées n'ont pas été acceptées par le comptable public pour la partie investissement, il convient de procéder à une Décision modificative afin de procéder à ce reversement.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Antenne	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
811	2041642	DISRMEA	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE	-800 000,00	
811	1068	DISRMEA	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	800 000,00	
01	1641		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		20 000,00
020	2182	682	MATERIEL ROULANT	20 000,00	
				20 000,00	20 000,00

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 7 - Groupement de commandes pour la fourniture et installation de panneaux d'informations lumineux et demande de financement.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La commune de Graulhet souhaite conclure un marché pour la fourniture, installation, maintenance et licence logicielle d'un panneau d'information lumineux délivrant sur l'espace urbain des informations intéressant les habitants. Plusieurs communes de l'agglomération sont intéressées. Aussi la conférence des maires de l'agglomération a proposé aux communes intéressées la mise en place d'un réseau de panneaux sur le territoire communautaire, diffusant d'une part des informations municipales et d'autre part des informations communautaires. Les objectifs sont :

- Accroître la diffusion des informations dans un objectif d'appartenance territoriale : informations pratiques du quotidien intéressant les administrés, valorisation des actions associatives, culturelles, sportives, touristiques, etc.
- Optimiser les coûts par un achat groupé et accéder à un financement extérieur.
- Se doter d'un outil avec une interface de gestion simple et collaborative, permettant au personnel municipal et au service communication de l'agglomération de saisir les informations.

Aussi il est proposé de regrouper ce marché avec les communes intéressées via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération est proposée pour permettre à chaque commune de gérer en direct son marché.

Le groupement d'achat et l'adhésion à un réseau territorial de panneaux d'informations lumineux ouvrent l'accès à une demande de fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 3. 3. du PDR fiche-action 3) sur la base d'une aide de 48 % du montant HT de la fourniture installation et licence (hors maintenance) et dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet et Salvagnac ».

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les offres des candidats. Celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la Commune de Graulhet au groupement pour le marché de fourniture, installation, licence logicielle et maintenance d'un panneau d'information lumineux.
- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour ce marché suivant le modèle type ci-joint.
- DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant en tant que membre de la commission d'analyse des offres.
- D'APPROUVER le dépôt d'une demande de fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3, et d'approuver la convention de partenariat pour l'opération collaborative.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et le marché issu du groupement de commande, et tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.

- DE DONNER mandat à la commune de Cadalen désignée chef de file de l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet et Salvagnac » pour déposer et signer la demande de subvention FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS**

fourniture et installation
de panneaux d'information lumineux

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- la Commune de **CADALEN**, représentée par **Monsieur Sébastien BRAYLE**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.
- La Commune de **CASTELNAU DE MONTMIRAL**, représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.
- La Commune de **GRAULHET**, représentée par **Monsieur Blaise AZNAR**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.
- La Commune de **SALVAGNAC**, représentée par **Monsieur Bernard MIRAMOND**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.

Exposé des motifs

Les communes de Graulhet, Cadalen, Salvagnac et Castelnau de Montmiral souhaitent conclure un marché pour la fourniture, installation, maintenance et licence logicielle d'un panneau d'information lumineux délivrant sur l'espace urbain des informations intéressant les habitants. Aussi la conférence des maires de l'agglomération a proposé aux communes intéressées la mise en place d'un réseau de panneaux sur le territoire communautaire, diffusant d'une part des informations municipales et d'autre part des informations communautaires. Les objectifs sont :

- accroître la diffusion des informations dans un objectif d'appartenance territoriale : informations pratiques du quotidien intéressant les administrés, valorisation des actions associatives, culturelles, sportives, touristiques, etc
- optimiser les coûts par un achat groupé et accéder à un financement extérieur
- se doter d'un outil avec une interface de gestion simple et collaborative, permettant au personnel municipal et au service communication de l'agglomération de saisir les informations

Aussi il est proposé de regrouper ce marché avec les communes intéressées via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché de fourniture et services dont les modalités et le cahier de charges sont définis par accord entre les membres du groupement comme suit :

- panneau d'informations lumineux diffusant des textes, images, vidéos et affiches au format A3 (sans avoir à modifier le fichier de base) avec une bonne qualité visuelle
- format usuel s'intégrant discrètement dans l'environnement urbain
- le marché comprend : la fourniture du panneau, l'installation, la garantie (pièces, main d'oeuvre et déplacements illimités) et maintenance, l'acquisition et maintenance du logiciel de gestion à distance et sa maintenance, évolutions technologiques incluses. Pas d'abonnement

ARTICLE 2. – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

2.1. – Adhésion :

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

2.2. – Retrait :

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcé par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 – Désignation

La Commune de Cadalen représentée par son Maire est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Cadalen.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;

- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

3.3 – Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Salvagnac dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- participer aux instances de suivi.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment) seront partagés entre les membres de manière égale,
- chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7. – COMMISSIONS

Une commission adhoc est constituée, elle comprend le maire ou son représentant de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenues.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à

Le.....

Pour la Commune de Cadalen, le Maire Sébastien BRAYLE

Pour la commune de Castelnau de Montmiral , le Maire Paul SALVADOR

Pour la Commune de Graulhet, le Maire Blaise AZNAR

Pour la Commune de Salvagnac, le Maire Bernard MIRAMOND

N° 8 - Graulhet Petites Villes de Demain. Approbation de la convention d'adhésion et signature. **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants (et à leur intercommunalité), qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Afin de conforter efficacement et durablement leur développement, une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués est engagée.

Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Graulhet a exprimé sa motivation à poursuivre le programme de redynamisation urbaine 2008/2020, à favoriser la relance par l'économie et la transition énergétique, à améliorer l'habitat tout en développant des modes d'habiter novateurs, à requalifier les friches en intégrant un volet paysager, à promouvoir la sauvegarde du patrimoine et la culture, à intégrer des modalités de participation citoyenne et de communication.

Ainsi Monsieur le Maire de Graulhet et Monsieur le Président de l'Agglomération ont présenté conjointement la candidature de la Commune de Graulhet au programme Petites Villes de Demain. La labellisation est intervenue par courrier de Mme la Préfète en date du 16 décembre 2020.

Le programme Graulhet - Petite Ville de Demain construit sur la base des feuilles de route de la nouvelle équipe municipale, est composé d'un périmètre actif de centre-ville (PACV) et de 5 axes majeurs :

- L'axe 1 autour de la transition écologique et sociale
- L'axe 2 s'intéresse à la transition numérique
- L'axe 3 autour de l'implication participative
- L'axe 4 souhaite faire de la solidarité un outil d'attractivité
- L'axe 5 vise à transformer l'image de la ville en valorisant les patrimoines

Les différentes actions qui en découlent seront mises en œuvre par la collectivité, la communauté d'agglomération et les structures du territoire dans le cadre d'une gouvernance de projet (comité de projet, direction de projet).

La convention d'adhésion dont le projet figure en annexe de la présente délibération a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- De définir le fonctionnement général de la Convention,
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou à mettre en œuvre leur projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Elle a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de relance et de Transition Ecologique qui sera conclue entre l'Etat, la région Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et les partenaires.

Il convient de noter également l'articulation et la complémentarité de ce programme avec la politique « Bourgs-centres Occitanie 2018/2021 » dont la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération ont bénéficié en partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Conseil régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et le cas échéant les partenaires financiers et techniques, nationaux et locaux, la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » de Graulhet valable 18 mois à compter de sa signature.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document y afférant.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN
DE GRAULHET

- Projet -



ENTRE

- La Commune de **Graulhet** représentée par son Maire, M. Blaise AZNAR,
- La Communauté d'Agglomération **Gaillac Graulhet** représentée par son président M. Paul SALVADOR,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Madame la **Préfète du département du Tarn**,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

- Le Conseil régional d'Occitanie, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA
- Le Conseil départemental du Tarn représenté par son président, M. Christophe RAMOND

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme :

- Par courrier de M. le Maire de Graulhet en date du 14 octobre 2020,
- Par courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en octobre 2020.

Elles ont exprimé leurs motivations à poursuivre le programme de redynamisation urbaine 2008/2020, à favoriser la relance par l'économie et la transition énergétique, à améliorer l'habitat tout en développant des modes d'habiter novateurs, à requalifier les friches en intégrant un volet paysager, à promouvoir la sauvegarde du patrimoine et la culture, à intégrer des modalités de participation citoyenne et de communication.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Tarn par courrier du 16 décembre 2020.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'État, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, et les Partenaires

Article 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui

viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - Renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine (reconquête des centres anciens / cœur de ville),
 - Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
 - Qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg.

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région Occitanie a ainsi approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée de la commune de Graulhet et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 21/12/2018 en partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre

la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

- Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

Article 3. COMPLEMENTARITE ENTRE LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA POLITIQUE « BOURGS CENTRES OCCITANIE »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain

Article 4. ORGANISATION DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, notamment dans les domaines de compétence suivants :
 - Habitat
 - Economie/commerce
 - Foncier
 - Patrimoine
 - Espaces publics...
 - Urbanisme

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'art. 4 de la présente Convention,
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : délimitation du périmètre actif du centre-ville (PACV) avec un site opérationnel majeur (la place du Jourdain), stratégie (axes, sous-axes, fiches actions), mise en place d'un mode projet, groupes de travail thématiques par opération, réunions participatives, tableaux de bords, notes de synthèse,
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : **3 axes stratégiques**

Axe 1 : Graulhet durable : accompagner le PACV dans sa transition écologique et sociale

- Faire du PACV un quartier à énergie positive
- Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial
- Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamiques commerciale, artisanale et industrielle
- Concilier l'accès à la mobilité pour tous et mobilité durable
- Intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement du cadre de vie
- Impulser une dynamique favorable aux droits humains
- *Le Jourdain de demain : exemplarité de la transition écologique et sociale*

Axe 4 : Graulhet solidaire : faire de la solidarité un outil d'attractivité du PACV

- Faire de l'habiter mieux, une exigence de qualité de l'habitat du centre-ville
- Accompagner les initiatives innovantes d'offres de service
- Structurer le vivre ensemble à partir de l'émergence et du maillage de 1/3 lieux
- *Le Jourdain de Demain : un espace garant de la mixité sociale*

Axe 5 : Graulhet patrimoniale : transformer l'image de la ville en valorisant les patrimoines du PACV

- Etudier et valoriser la richesse du patrimoine graulhétien,
- Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique,
- Consacrer le patrimoine en tant que levier social et culturel : attractif, vivant et solidaire
- Le Jourdain de Demain : une image et des fonctions attractives

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : **2 axes stratégiques**

Axe 2 : Graulhet connecté : accompagner le PACV dans sa transition numérique

- Structurer une offre commerciale numérique locale
- Rendre inclusive l'offre de service public numérique
- Promouvoir la culture et la formation numérique
- Intégrer les évolutions numériques à la planification publique
- *Le Jourdain de demain : vitrine numérique*

Axe 3 : Graulhet citoyenne : accompagner le PACV dans son implication participative

- Structurer une gouvernance impliquante favorable à la dynamique de projet
- Localiser la gouvernance technique et participative au cœur du PACV
- Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers
- *Le Jourdain de demain : une construction collective et pluridisciplinaire*

- La communication des actions à chaque étape du projet : accompagnement par un prestataire

Article 5. COMITE DE PROJET

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de la commune de Graulhet

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires signataires de la présente convention y participent.

Les partenaires techniques et financiers qui ont vocation à participer au comité de projet devront être identifiés au plus tard, lors de la convention d'ORT

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pour les contrats Bourgs Centres Occitanie approuvés, le Comité de projet s'appuie sur le comité stratégique de pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg centre de Graulhet, éventuellement complété par tous les partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans leur démarche.

Article 6. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. ETAT DES LIEUX

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

7.1. Evolution et situation du territoire

La commune de Graulhet est située au sud du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, au centre-Ouest du Tarn, au cœur du triangle formé par trois pôles urbains : Toulouse, Albi et Castres. Classée « commune urbaine » dans le maillage territorial du SCOT, elle s'étend sur une superficie de 5 680 hectares comparable à celle d'Albi (moyenne tarnaise à 1 700 ha).

Avec 13 032 habitants, Graulhet est la deuxième commune de l'Agglomération en terme de nombre d'habitants après Gaillac. Elle est la quatrième du Tarn et la vingt-quatrième commune de la région Occitanie.

Graulhet se caractérise par un paysage de plaine en son centre, le long du Dadou, et un paysage de collines et de coteaux un peu boisés au nord et au sud de son territoire. Plusieurs ruisseaux et lacs alimentent la rivière. Le cœur de ville est construit autour d'un point de centralité formé par le quartier médiéval de « Panessac » bâti sur un promontoire et l'espace du Jourdain-Château-Verdaussou qui le borde. Son identité repose sur les fonctions qu'il agrège depuis la place du Languedoc jusqu'aux anciens faubourgs de St Jean.

L'héritage industriel de l'activité mégissière passée s'est traduit par un paysage urbain émaillé de nombreuses friches en bordure du Dadou (160 selon le CAUE, 211 au titre des sites classés de l'IHU), de logements vacants, de commerces désertés

et d'espaces publics dédiés à la voiture, particulièrement dans le centre-ville. Un taux de chômage en forte progression et une chute de la population ont accompagné le déclin de cette activité.

Aujourd'hui, Graulhet connaît une reprise démographique avec un taux de croissance annuel moyen de + 1,2 % entre 2012 et 2017 (Insee 2017). La perte de population entre 1974 et 2008 est jugulée. S'amorce depuis plusieurs années, une réelle dynamique démographique.

La ville s'est essentiellement développée par extension urbaine sur les coteaux et/ou s'est éloignée du centre. Les conséquences sur l'étalement urbain et la consommation foncière, le dépeuplement du centre, l'accroissement des déplacements, l'accès plus difficile aux services publics sont réelles.

Ainsi Graulhet assiste depuis une décennie à une inversion des tendances démographiques : la mise en place de politiques publiques, de dispositifs contractuels, de partenariats institutionnels et opérationnels, le lancement d'opérations de transformation majeures ont permis de façonner une autre image de la ville, la rendant plus attractive.

Pour autant beaucoup reste à faire pour améliorer les conditions d'habitat, poursuivre la relance économique (commerce, artisanat, industrie, ...) et les efforts en matière de santé, moderniser l'offre de transport et des mobilités, améliorer l'infrastructure numérique, investir dans les équipements culturels, sportifs et de loisirs au bénéfice du plus grand nombre.

Inclus dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville, le centre urbain de Graulhet concentre l'ensemble de ces problématiques. Il est le cœur de la stratégie d'intervention pour le mandat qui s'ouvre. Les efforts seront portés en vue :

- d'une redynamisation des forces vives de la cité,
- du retour d'un habitat de qualité dans le centre,
- d'une mise en œuvre progressive de la transition écologique dans ses diverses composantes
- d'une implication des citoyens à leur environnement

7.2.Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

- Révision du PLU envisagée pour 2022
- Evolutions intermédiaires pour mise en œuvre des projets
- PLUi en suivant
- SPR (futur)
- PPRI
- SCoT
- PLH
- SRADDET
- PMR (Plan Mobilité Rurale)
- PCAET (en cours)

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

- Contrat Bourg Centre
- Contrat de Ville
- AMI

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

Dispositifs contractuels :

- **Contrat Bourg centre :**
 - Poursuivre la requalification urbaine pour conforter l'assise urbaine et favoriser la réappropriation du cœur de ville
 - Poursuivre l'ouverture des quartiers sur le centre-ville pour favoriser la cohésion sociale
 - Requalification urbaine du quartier de Crins
 - Faire du cœur de ville historique un véritable cœur d'attractivité
 - Aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch
 - Redéfinition de l'espace de la Place du Jourdain
 - Enclencher une nouvelle dynamique économique autour des savoir-faire ancrés au territoire
 - Qualifier l'environnement en faveur de l'attractivité économique
 - Extension du Jardin de la Rivière
 - Reconquête de 5 sites de friches urbaines
 - Structurer et développer la filière cuir
 - Préfiguration d'un Pôle Cuir autour des savoir-faire et de la création
 - Animation touristique et culturelle autour de la Maison des Métiers du Cuir
 - Renforcer la cohésion sociale et territoriale et l'accessibilité de la ville ...
 - Adapter l'offre de services et d'équipements
 - Rénovation, extension de la crèche Pélissou
 - Réhabilitation de l'auditorium
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Stimulation de la dynamique commerciale en cœur de ville
 - Conforter le maillage des déplacements et l'intermodalité en cœur et en entrée de ville
 - Renforcement du maillage des déplacements doux
 - Aménagement d'une aire de covoiturage
- **AMI reconversion des friches :**

- Site Plaine de Millet : études en vue de l'implantation d'une activité économique
- Ancienne station-service de Crins : étude en vue d'implanter une activité commerciale ou d'aménager un espace paysager
- Friche du Gouch : études environnementales et d'aménagement en vue de développer les mobilités douces et valoriser les berges de rivière par la démolition de la friche
- Friche Joqueviel et Vieu : développement d'une opération d'habitat avec la démolition de la friche et l'acquisition du foncier riverain par l'Etablissement Public foncier d'Occitanie
- Friche Mauriès : études en vue de démolir l'ancien garage pour aménager une liaison et/ou développer le collège L. Pasteur et/ou favoriser la reconversion du bâtiment principal en locaux d'activité dans le cas d'une délocalisation de l'établissement scolaire sur un autre site de la commune
- Friche Bourdariès : traitement du site en lien avec l'aménagement futur de la place du Jourdain pour une meilleure attractivité du centre-ville.

Projets urbains récents :

- Opération de la Plaine de Millet (2008/2013) : construction d'un cinéma, d'une crèche, d'une passerelle, aménagement des espaces publics
- Requalification du quartier d'En Gach (2008/2013) : démolition, construction, aménagement des espaces publics
- Aménagement du jardin de la rivière sur d'anciennes friches (2012/2013)
- Nouvelle gare routière (2015/2016) sur le site Primault
- Restructuration de l'équipement culturel « Le Foulon » (2017/2019)
- Requalification du quartier de Crins (2016/2021)
- Réhabilitation et réaménagement de l'îlot du Gouch (2012/2023)

Etudes en cours :

- Barrage de Miquelou : étude en vue de la sécurisation de l'ouvrage et de l'aménagement du site
- Rénovation énergétique de la future France Service
- Mobilité :
 - Etude pré-opérationnelle d'aménagements cyclables en site propre (Commune Agglo)
 - Mise en place d'abris-vélos
- Diagnostics sécuritaires sur les ouvrages ponts et passerelles
- ...

Réalisation d'opérations en cours

- Requalification de l'îlot du Gouch : volets habitat (Tarn habitat), espaces publics (ville/CAGG), berges de rivière
- France Service

Livraisons d'opérations récentes

- Requalification de l'espace culturel « Le Foulon »
- ...

7.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

Voir ci-joint :

- Annexe 3 : Projet de périmètre actif du centre-ville
- Annexe 4 : Tableau de la stratégie d'intervention : axes, sous-axes, fiches-actions

7.4. Besoins en ingénierie estimés (Nouveaux et/ou Valorisation)

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles, études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifier l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

7.4.1 - Ingénierie

- Chef de projet(N)
- Chargé d'opération confirmé (N)
- Manager de centre ville (V)
- Chargé de mission OPAH-RU (ou prestataire) (N)
- Chargé de mission patrimoine culture (V)
- Chargé de mission friches/environnement/biodiversité (V)
- Chargé de mission (ou prestataire) participation citoyenne/animation (N)
- Chargé de communication (ou prestataire) (N)
- Maitrise d'ouvrage déléguée ou assistant à maître d'ouvrage (volet pré-opérationnel et opérationnel) (N)

7.4.2 - Expertises, études et opérationnel pour accompagner la relance et la transition écologique :

- **Commerce/artisanat** : diagnostics (de l'appareil commercial, flash, des entreprises artisanales/commerciales), études sur les solutions numériques adaptées aux entreprises (attractivité éco), Foccal (action foncière / acquis^o stratégiques), financement structures innovantes (cité du cuir et matière
- **Habitat** : financement études et suivi animation OPAH-RU, financement travaux (EE, RHI, PMR/autonomie, esthétique espace public/attractivité, ...), accompagnement méthodo et financier autour de programmes innovants (habitat partagé par ex)
- **Patrimoine** : études du SPR, du livre blanc du patrimoine (conseils, financements), charte qualité (façades, espaces publics, mobilier urbain, etc..), expertises et appui des centres de ressources pour gérer la phase transitoire (conseils, expériences, ...), promotion des métiers du patrimoine
- **Foncier** : conseils en stratégie et acquisitions, portage,
- **Biodiversité** : appui/expertise dans la reconversion des friches (méthodo, technique, financier), dans la mise en valeur de la trame verte et bleue (intégration aux projets urbains)
- **Mobilité** : plan vélo, financement des aménagements et des équipements associés
- **Numérique** : financement des actions en faveur de l'usage du numérique (maison France service, télétravail, sphère artisanale et commerciale, planification publique/usagers), accompagnement de l'offre culturelle numérique (volets du projet M, expositions artistiques, médiation culturelle, ...),

- **Tiers-lieux** : soutien et accompagnement des projets d'innovation sociale (projet M/manufacture de territoires, plan alimentation territorial, économie de proximité/AMAP)
- **Emploi/insertion** : accompagnement des volets du dispositif TZCLD
- **Gouvernance** : conseils et appui à la mise en place des structures de pilotage/ de suivi du dispositif et de l'équipe projet (apport en compétence, séminaires, accompagnement, journées thématiques, parcours de formation), financement d'une structure d'animation et de participation citoyenne,
- **Opérationnel** :
 - **Le Jourdain de demain** : nouvel espace urbain vitrine de la ville de demain :
 - Mission de concertation/participation citoyenne
 - Etudes diagnostics thématiques et techniques
 - Etudes de programmation/phasage
 - Etudes de maîtrise d'œuvre (concours de concepteurs)
 - Etudes pré-opérationnelles
 - Travaux
 - Mission d'évaluation
 - **L'ilôt du Gouch**
 - Volet habitat : participation du plan de relance au déficit de l'opération, participation à la mise en œuvre de la phase 2 (acquisition, études de programmation, montage opérationnel, études de Moe, travaux)
 - Volet espaces publics : participation financière
 - Volet berges et friche : participation financière
 - **France service**
 - **La cité du cuir et des matières**
 - **Les pistes et voies cyclables**
 - **Les projets d'énergie renouvelable**

Article 8. SIGNATAIRES

Le 2021

Le Maire de Graulhet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Blaise AZNAR

Paul SALVADOR

La Préfète du Tarn

La Présidente de la Région Occitanie

Catherine FERRIER

Carole DELGA

Le Président du Département du Tarn

Christophe RAMOND

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

ROLE DU CHEF DE PROJET

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le **chef d'orchestre** du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial :

- Il **coordonne** la conception ou l'actualisation du projet de territoire,
- Il **définit** la programmation et **coordonne** les actions et opérations de revitalisation PVD de Graulhet dont il est chef de projet,
- Il **appuie et conseille** les instances décisionnelles communales (ou/et intercommunales) engagées dans le projet,
- Il **entretient des liens étroits** avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés,
- Il **bénéficie** d'un réseau du Club PVD pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences,
- il est recommandé :
 - que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité,
 - que le CP soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services
 - des liens étroits entre le CP et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

MISSIONS DU CHEF DE PROJET

1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation

- **Diagnostic et enjeux** : recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux,
- **Stratégie d'intervention et fiches actions** : stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux (en lien avec le maire et élus)
- **Ingénierie** : définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation,
- **Expertises/prestations** : identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- **Contractualisations** : concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisées ou avenantées (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- **Avancement des opérations** : impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville,
- **Ordonnancement et coordination** : coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale,

- **OPAH-RU** : en lien avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet participer à la mise en œuvre et à l'animation de l'OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif,
- **Marchés publics** : gérer des marchés publics pour le choix des prestataires,
- **Budget** : gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions,
- **Suivi et évaluation** : assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations dont l'OPAH-RU*.

3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- **Equipe projet** : coordonner et encadrer l'équipe-projet,
- **Pilotage stratégique et opérationnel** : concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet ;
- **Difficultés, solutions, arbitrages** : identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- **Circulation de l'information, communication, concertation** : fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN :

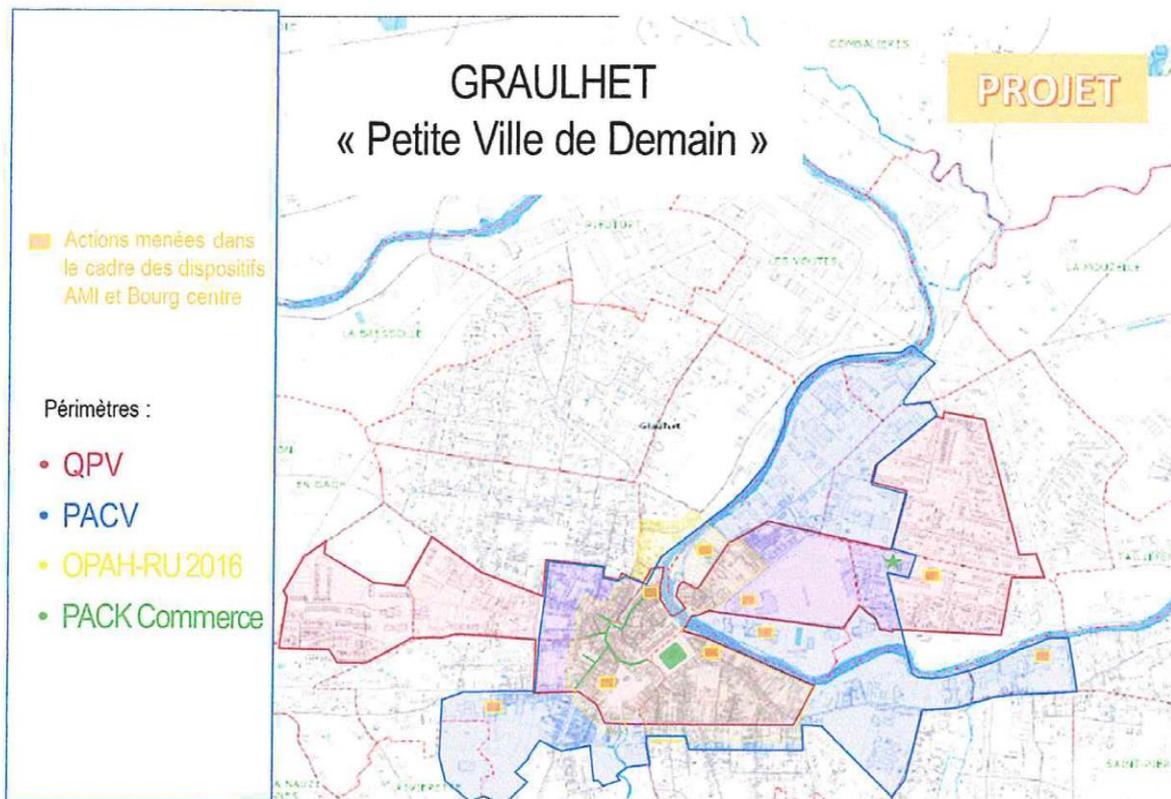
Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Mme la Préfète	Préfecture	Préfète		
M. Le Sous-Préfet	Sous-préfecture	Sous-préfet		
Barbara MOUSTIE	Sous-préfecture	Secrétaire Générale		
Blaise AZNAR	Mairie	Maire	blaise.aznar@mairie-graulhet.fr	
Paul SALVADOR	CAGG	Président		
Nicolas HERRET	Mairie	Adjoint au Maire	nherret.graulhet@gmail.com	06 29 96 26 11
Mathieu BLESS	CAGG	Vice Président	mbless813@gmail.com	06 29 76 14 17
Claire FITA	CR Occitanie	Conseillère Régionale	claire.fita@wanadoo.fr	06 20 61 16 57
Florence BELOU	CD 81	Vice-présidente CD81	florence.belou@tam.fr	06 41 03 09 97
Benjamin VERDEIL	Mairie	Directeur de Cabinet et de la Communication	benjamin.verdeil@mairie-graulhet.fr	06 45 90 98 89
John ENOT	Mairie	Directeur Général des Services	john.enot@mairie-graulhet.fr	06 75 62 59 88
Evelyne VERLAGUET	Mairie	Chef de service Prospective urbaine	evelyne.verlaguet@mairie-graulhet.fr	06 30 84 12 00
....				
A compléter avec les services administratifs des différentes institutions				
	Région Occitanie			
	Conseil Départemental du Tam			
	Architecte des Bâtiments de France			
	Fondation du Patrimoine			
	Banque des Territoires			
	ANAH			

ANNEXE 3 : PERIMETRE ACTIF DU CENTRE VILLE



ANNEXE 4 : STRATEGIE D'INTERVENTION (sera affinée lors de la 2^{ème} phase des 18 mois)

PERIMETRE ACTIF DE CENTRE VILLE (PACV)	
STRATEGIE D'INTERVENTION : Axes et fiches-actions - ETAT D'AVANCEMENT	
N° ET INTITULE DES SOUS AXES	N° ET INTITULE DES FICHES ACTIONS
AXE 1 : GRAULHET DURABLE > Accompagner le PACV dans sa transition écologique et sociale (38 fiches-actions)	
A1.1	Faire du PACV un quartier à énergie positive (6 FA)
	Rénovation énergétique des bâtiments publics
	Démarche Eco-quartier
	Mise en œuvre du SPIRE (Serv. Public Régional de la Rénov ^{er} Energétique) PO/PB
	Energie renouvelable
A1.2	Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial (6 FA)
	Révéler les abuts patrimoniaux et culturels comme cadre du projet
	Recyclage foncier des friches
	Urbanisme (police de l'urbanisme)
	Amélioration qualitative de l'Habitat (observatoire de l'habitat, habitat indigne)
	Transformation éco et numérique des entreprises
A1.3	Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamique commerciale, artisanale et industrielle (11 FA)
	Transition écologique des artisans
	Stimuler la dynamique commerciale en cœur de ville
	Animation économique, touristique, culturelle autour de la filière cuir
	FOCCAL, nouvel outil d'amgt et de restruct ^{er} commerciale et artisanale
	Economie de proximité
	Guichet unique entreprises
	Cité du Cuir et de la Matière
	Expériment ^{er} "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée" TZCLD : plus value économique
A1.4	Concilier l'accès à la mobilité pour tous et mobilité durable (5 FA)
	Mobilité cyclable
	Mobilité (navette, transport à la demande)
	Bourse aux permis
	TZCLD : ressources d'activités
A1.5	Intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement du Cadre de vie (8 FA)
	Respect de la biodiversité
	Miquelou
	Extension du Jardin de la Rivière
	Jardins partagés (permis de végétaliser, JP Crins)
	Amélorat ^{er} qualitative esp. public (dépose enseignes, charte qualité, valor ^{er} EP)
	Aménagement des espaces publics du Gouch
	Voie (cartographie, amgt av. CDG et V. Hugo)
	Propreté urbaine
A1.6	Impulser une dynamique favorable aux droits humains (7 FA)
	Microbilles
	Résidence d'artistes
	Projet M : médiation
	Projet M : jeune public
	projet M / café folie
	Projet M : créer une dynamique autour des musiques actuelles
	Projet M : faire tambore apprenant et renforcer la capacité d'agir
	Projet M / des openbadges pour apprendre tout au long de la vie
A1.7	Le Jourdain de demain : exemplarité de la transit ^{er} écoto. et sociale (1 FA)
AXE 2 : GRAULHET CONNECTE > Accompagner le PACV dans sa transition numérique (15 fiches actions)	
A2.1	Structurer une offre commerciale numérique locale (1 FA)
	Solut ^{er} numérique dédiée aux commerces et à l'artisanat
A2.2	Rendre inclusive l'offre de service public numérique (5 FA)
	Maison France services
	Télétravail : développer les usages
	Service public hors les murs
	Projet M : création d'une Maison France Service
	Projet M : accès aux droits et e-administration
A2.3	Promouvoir la culture et la formation numérique (8 FA)
	Microbilles
	Expositions artistiques
	Médiation culturelle et patrimoine
	Projet M : musée numérique-microbile
	Projet M : cinéma Paradiso
	Projet M : arts de la rue
	Projet M : créer une dynamique locale autour des musiques actuelles
	Projet M : espace numérique et fablab-créalab
A2.4	Intégrer les évolut ^{er} numériques à la planification publique (1 FA)
	Méthodologie : déchets, énergie, éclairage public, stationnement...
A2.5	Le Jourdain de demain : vitrine numérique (1 FA)

AXE 3 : GRAULHET CITOYENNE > Accompagner le PACV dans son implication participative (19 fiches actions)		
A3.1	Structurer une gouvernance impliquante favorable à la dynamique de projet (6 FA)	<ul style="list-style-type: none"> Un apport en compétence pour concevoir et piloter le projet Poste chef de projet MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) Comité de pilotage, structuration des groupes projet TZCLD : comité local pour l'emploi Projet M : action d'animat* et d'accompagnement du Conseil Citoyen du QPV
A3.2	Localiser la gouvernance technique et participative au cœur du PACV	<ul style="list-style-type: none"> Maison du projet Budgets participatifs Démocratie participative Conseil local jeunes Référent quartier Coopérative de production d'énergie Festivals et programmation culturelle Espaces jeux Evènement multisport Citystade Réhabilitation/création structures sportives (piscine, La Jonquière, ...) Projet M : action d'animat* et d'accompagnement du Conseil Citoyen du QPV TZCLD : comité local pour l'emploi
A3.3	Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers (8 FA)	<ul style="list-style-type: none"> Etudes sociologiques, juridiques, gestion de l'eau, co-construction
A3.4	Le Jardin de demain : une construction collective et pluridisciplinaire (1 FA)	
AXE 4 : GRAULHET SOLIDAIRE > Faire de la solidarité un outil d'attractivité du PACV (16 fiches actions)		
A4.1	Faire de « l'habiter mieux » une exigence qualité de l'habitat PACV (5 FA)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'émergence de lieux d'habitat partagé Résidence autonomie Renforcer le lien social intergénérationnel TZCLD
A4.2	Accompagner les initiatives innovantes d'offres de service	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture (soutien, conversion AB) Economie de proximité : AMAP, marché de producteurs Marchés de Noël Création d'un espace de déambulation citoyenne offre de formation initiale Politique de la Ville - Thèmes de réflexion Redimensionner les groupes scolaires Projet M : développer la Manufacture, coordim* et anim* territoriale favorables à l'émergence et à l'accompagne des projets d'innovat* sociale et de tiers lieux
A4.3	Structurer le vivre ensemble à partir de l'émergence et du maillage de 1/3 lieux (1 FA)	<ul style="list-style-type: none"> Projet M : développer la Manufacture, coordim* et anim* territoriale favorables à l'émergence et à l'accompagne des projets d'innovat* sociale et de tiers lieux Un centre social pour Graulhet Ateliers potagers Ateliers lecture
A4.4	Le Jardin de demain : un espace garant de la mixité sociale (1 FA)	
AXE 5 : GRAULHET PATRIMONIALE > Transformer l'image de la Ville en valorisant les patrimoines du PACV (15 fiches actions)		
A5.1	Etudier et valoriser la richesse du patrimoine graulhétis	<ul style="list-style-type: none"> SPR (Site patrimonial remarquable) une volonté politique et réglementaire du bâti : diagnostic et études (volet 1) orientations et perspectives (volet 2) Le Livre-Blanc du Patrimoine : diagnostic sociologique (volet 1) orientations et perspectives (volet 2) Diagnostic archéologique préventif : étude (volet 1) orientations et perspectives (volet 2) Graulhet Mission Patrimoine : un mode de gouvernance accompagné de structures et de partenaires de qualité (volet 1) orientations et perspectives (volet 2) Un projet pour l'Hostellerie du Lyon d'Or : étude (volet 1) orientations et perspectives (volet 2)
A5.2	Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique	<ul style="list-style-type: none"> Graulhet, Mission Patrimoine (volet 3 actions) ARESO réhabilitation n°3 rue de Panessac : chantiers participatifs/ appui de la collectivité sur une réhabilitation exemplaire (volet 2 perspectives et orientations, volet 3 actions) Hostellerie du Lyon d'Or (volet 2 perspectives et orientations, volet 3 actions) Graulhet Mission Patrimoine (volet 2 perspectives et orientations, volet 3 : actions et vivier de projets pour TZCLD) Formations technicité, art et savoir-faire SPR (Site patrimonial remarquable) (volet 3 : actions)
A5.3	Consacrer le patrimoine en tant que levier social et culturel : attractif, vivant et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Graulhet Mission patrimoine (volet 3 actions : animation et citoyenneté, chantiers participatifs, graulhétis ambassadeurs du patrimoine) Livre-blanc du patrimoine (volet 3 action : animateurs) Attractivité touristique et patrimoniale. Hostellerie du Lyon d'Or (volet 3 actions et usages : (ex exemple : Installation de l'Office de Tourisme dans l'Hostellerie du Lyon d'Or avec un salon de thé/café puis auberge au-dessus et partie « réhabilitation de la façade »)
A5.4	Le Jardin de demain : une image et des fonctions attractives	

ANNEXE 5 : LE CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE DE GRAULHET

(voir document joint)

II – AFFAIRES CULTURELLES – AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE – SOLIDARITE

N° 9 - Conservatoire de musique et de danse du Tarn : approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn dénommé ci-après SMIX. **(Rapporteur : Marc MIRALES)**

Le syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn dénommé ci-après SMIX dont l'organisation statutaire a été initiée en 1984 repose sur la modernisation de l'offre pédagogique et artistique, faisant suite à l'élargissement des missions confiées aux conservatoires par le Ministère de la Culture dès 2006. Cette ouverture à la culture se base sur les missions confiées aux conservatoires classés par l'Etat et dans le respect du schéma départemental des enseignements artistiques. Il convient également de rappeler la vocation mutualiste de ce texte, ancrée sur une volonté départementale d'équité de traitement du citoyen Tarnais,

Vu l'extrait de la délibération du Comité Syndical du SMIX en date du 28 janvier 2021 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du SMIX,

Vu les nouveaux statuts du SMIX annulant et remplaçant les statuts de 1991,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONSERVER la compétence acquise pour l'enseignement artistique au sein du Conservatoire et au titre des nouveaux statuts du SMIX.
- QU'UN exemplaire des statuts sera joint au présent extrait du registre des délibérations.
- DE DEMANDER l'adhésion de la Commune auprès du SMIX en tant que membre du Syndicat.
- DE DESIGNER les délégués suivants en qualité de représentants de la Commune au sein du Comité Syndical :
 - Monsieur MIRALES Marc
 - Madame OISEAU Christelle
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

**Statuts du syndicat mixte pour la gestion du
Conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT)**



Base légale :

- *Articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Syndicat Mixte associant des Collectivités Territoriales, des groupements de Collectivités Territoriales et d'autres personnes morales de droit public.*
- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale ;*
- *Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ;*
- *Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.*

Préambule

Les présents statuts ont vocation à se substituer aux statuts régissant le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn produits en 1991. L'objet de ce syndicat mixte, dont l'organisation statutaire a été initiée en 1984, repose sur la modernisation de l'offre pédagogique et artistique, faisant suite à l'élargissement des missions confiées aux conservatoires par le Ministère de la Culture dès 2006.

Cette ouverture à la culture se base sur les missions confiées aux conservatoires classés par l'État et dans le respect du schéma départemental des enseignements artistiques. Il convient également de rappeler la vocation mutualiste de ce texte, ancrée sur une volonté départementale d'équité de traitement du citoyen Tarnais.

Titre I – dispositions générales

Article 1 – Composition du Syndicat

1-1. Membres adhérents

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L5211-9, L 5211-10 et L5721-2, il est constitué un syndicat mixte ouvert entre :

- Le Conseil Départemental du Tarn ;
- Les Communes du Tarn suivantes :
 - o Albi
 - o Brassac
 - o Carmaux
 - o Cordes-sur-Ciel
 - o Gaillac
 - o Graulhet
 - o Réalmont
 - o Vabre
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :
 - o La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
 - o La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
 - o La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et des Montagnes du Haut-Languedoc
 - o La Communauté de Communes Tarn-Agout

Ce syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn », dénommé ci-après « SMIX ».

1-2. Admission et retrait

Peuvent être admis à faire partie du SMIX, en qualité de membres adhérents, les communes Tarnaises et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) domiciliés dans le Tarn et intéressés par l'objet mentionné en article 3 des présents statuts.

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale pouvant être admis à adhérer au syndicat doivent disposer de la compétence conforme à l'objet du syndicat.

La demande d'adhésion doit être effectuée par l'assemblée délibérante de la structure demandeuse. Parallèlement à l'envoi de la délibération aux services préfectoraux, une copie de la délibération doit être transmise au siège du SMIX afin d'intégrer la demande à l'ordre du jour d'un Comité Syndical.

Les conditions d'adhésion et de retrait des membres adhérents sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués du Comité Syndical.

Article 2 – Siège du Syndicat Mixte

Le siège du SMIX, dénommé « Direction départementale du CMDT », est basé :

12 Boulevard Pierre Mendès-France 81100 CASTRES

Article 3 – Objet du Syndicat Mixte, compétence territoriale

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2006 « *fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique* », le Syndicat Mixte a pour objet l'organisation et la gestion :

- de l'enseignement artistique spécialisé ;
- de l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
- du soutien à la pratique des amateurs et de l'aide à la diffusion culturelle.

Le Syndicat Mixte étant l'outil de gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), il dispose donc d'une vocation départementale.

Le Syndicat a vocation à réaliser les missions suivantes :

- 1/ Sensibiliser à l'art musical, à l'art chorégraphique et à l'art dramatique ;
- 2/ Permettre l'accès à un enseignement musical, chorégraphique et théâtral de qualité sur le territoire du Département du Tarn. Cet enseignement sera organisé conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture ;
- 3/ Acquérir, gérer et entretenir les instruments de musique et matériels nécessaires à la pratique de l'enseignement musical et chorégraphique dispensé par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn, confiés par les communes ou communautés de communes adhérentes au syndicat mixte ;
- 4/ Produire et diffuser des spectacles vivants dans le cadre de l'activité du CMDT.

Article 4 – Antennes d'enseignement

Sont constituées à l'initiative du Comité Syndical, des antennes d'enseignement desservant un territoire correspondant à la zone géographique du membre adhérent.

La dénomination des antennes doit correspondre à l'identification du membre adhérent, avec la possibilité d'opter pour une autre appellation adaptée au territoire du membre adhérent.

Dans le cas d'une volonté d'appellation spécifique ou d'une modification d'appellation de l'antenne, la proposition doit être suggérée par un élu délégué du SMIX, soumise à délibération en Comité Syndical.

L'annexe aux présents statuts, ayant vocation à évoluer, fixe la cartographie des antennes du CMDT, leur appellation ainsi qu'une information sur la participation financière annuelle des membres adhérents.

Article 5 – Durée du Syndicat Mixte

Le SMIX est constitué pour une durée illimitée, dans le cadre de la réglementation.

TITRE II : administration du syndicat mixte

Article 6 – Fonctionnement de l'antenne

Le membre adhérent s'engage à mettre à disposition des locaux pour l'activité du CMDT et à prendre en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement de l'antenne hébergée, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Cette convention, établie entre le SMIX et le membre adhérent, fixe les modalités de la mise à disposition, tant au niveau des locaux attribués que des fluides, assurances et autres services liés à l'activité de l'antenne. L'ensemble de ces prestations est valorisé financièrement par intégration dans le budget primitif annuel.

L'antenne représente l'implantation de l'activité du CMDT au sein du territoire du membre adhérent et l'antenne peut être constituée de plusieurs sites physiques d'enseignement. Aussi, un membre peut prendre en charge un ou plusieurs sites d'enseignement, en l'occurrence les sites implantés sur son territoire.

Pour chaque antenne est désigné un responsable d'antenne, agent du SMIX, pouvant réunir au sein d'un Conseil d'antenne, les élus du territoire membres délégués au Comité Syndical, les représentants des parents d'élèves et la Direction du CMDT ou son représentant.

Le rôle du Conseil d'antenne est consultatif et permet de formuler auprès des instances préparatoires au Comité Syndical, sous couvert de la Direction du CMDT, toutes propositions concernant le fonctionnement de l'antenne considérée. Le conseil d'antenne se réunit à l'initiative des délégués du Comité Syndical ou sur la demande des autres membres dudit Conseil d'antenne.

Article 7 – Comité Syndical

Le SMIX est administré par un Comité Syndical composé d'élus dénommés « délégués », issus des territoires des membres adhérents et désignés ainsi par l'assemblée délibérante du membre adhérent.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au Comité Syndical.

La représentativité des membres est fixée en fonction de la population municipale :

- pour le Conseil Départemental, 10 délégués titulaires sont désignés parmi les élus du Conseil Départemental ;

- pour les Intercommunalités, les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein des Intercommunalités membres du SMIX et selon la répartition suivante :
 - 4 délégués par membre de 70 000 habitants et plus ;
 - 3 délégués par membre de 25 000 à 69 999 habitants ;
 - 2 délégués par membre de moins de 25 000 habitants ;

- pour les Communes, les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein des Communes membres du SMIX et selon la répartition suivante :
 - 4 délégués par membre de 45 000 habitants et plus ;
 - 3 délégués par membre de 10 000 à 44 999 habitants ;
 - 1 délégué par membre de moins de 10 000 habitants.

Les membres adhérents désignent également un (ou des) délégué(s) suppléant(s), appelé(s) à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du (ou des) délégué(s) titulaire(s).

Un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire par mandat écrit pour voter en son nom dans la limite d'un mandat par personne.

La majorité des délégués du Comité Syndical, constituée de plus de la moitié des délégués, doit assister à la séance pour valider les délibérations.

Un règlement intérieur du Comité Syndical, établi parallèlement et délibéré lors d'une séance du Comité Syndical, précise en détail le fonctionnement de l'assemblée délibérante, de ses commissions préparatoires et du bureau.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, ou à la demande du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Article 8 – Le Président du Syndicat mixte

Le Président est élu par l'assemblée délibérante lors du Comité syndical d'installation, faisant suite aux élections municipales ou départementales, selon les règles fixées par le CGCT précité.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat ainsi que deux vice-présidents à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

Il se charge de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité Syndical.

Il doit tenir régulièrement informé le Comité Syndical de la marche générale des services du Syndicat et de sa gestion. Il règle les affaires du Syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical et définies dans l'article 10 des présents statuts.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Sur avis conforme du comptable, le Président peut créer des régies d'avance et de recettes.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, sous le contrôle du Comité Syndical, ester en justice au nom du Syndicat tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque le Comité Syndical et en préside la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Il convoque et préside également les réunions du Bureau.

En cas de vacance du Président, un des Vice-Présidents ou, à défaut, l'un des délégués membre du bureau convoque le Comité Syndical afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Directeur Général du SMIX et ce dans le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 – Bureau du Comité Syndical

Le Comité Syndical élit parmi les délégués titulaires des membres adhérents, et après chaque renouvellement, un Bureau composé de six délégués.

Ce Bureau comprend un Président et deux Vice-Présidents, l'un de la Ville de Castres et l'autre de la Ville d'Albi ou de leur intercommunalité.

Le Comité Syndical procède à une nouvelle élection du bureau lors de chaque renouvellement, soit de l'Assemblée Départementale, soit des Conseils Municipaux concernant l'un des membres du SMIX.

Au sein du Bureau, le Président peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du Comité Syndical par délibération. Le Bureau se réunit régulièrement, conformément au règlement intérieur du Comité Syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président qui peut être également tenu de convoquer le Bureau sur la demande d'un des membres de ce dernier.

Le Bureau peut recevoir délégation expresse du Comité Syndical et également être chargé de la préparation ou de l'instruction de certaines questions qui seront examinées par le Comité Syndical lors de la plus prochaine réunion de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président et le bureau rendent compte au Comité Syndical de leurs travaux.

Article 10 – attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Délibérer sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du SMIX ;
- Créer, conformément aux lois et règlements en vigueur, tous services qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa compétence ;
- Fixer la liste des emplois ;
- Établir le règlement intérieur ;
- Se prononcer sur le programme d'activités et répartir les charges ;
- Voter le budget et approuver les comptes ;
- Autoriser le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Délibérer sur les modifications à apporter aux statuts.

Article 11 – le personnel du SMIX

Le personnel du SMIX est soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Le personnel enseignant, recruté par le SMIX, répond aux normes définies par la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale.

Article 12 – le directeur général du SMIX

Le directeur général du SMIX est nommé par le Président, à l'issue des opérations de recrutement menées en présence notamment des membres du bureau et après avis du Comité Syndical. Il dirige le SMIX et administre le CMDT pour les fonctions supports. A ce titre, le directeur général du SMIX :

- assure le bon fonctionnement du SMIX ;
- assiste le Président du Comité Syndical dans ses fonctions ;
- assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ;
- assure également l'organisation, l'animation du SMIX et, sous le contrôle du Président, l'exécution des décisions du Comité Syndical ;
- prépare la passation de tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Comité Syndical ;
- assiste aux réunions du Comité Syndical et dispose d'une voix consultative.

Compte-tenu du périmètre d'action du SMIX, le directeur général est recruté sur la base d'un emploi fonctionnel administratif équivalent à un directeur général des services de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Article 13 – le directeur du CMDT

Le directeur du CMDT est nommé par le Président, à l'issue des opérations de recrutement menées en présence notamment des membres du bureau, de la tutelle scientifique exercée par les services du Ministère de la Culture et après avis du Comité Syndical.

A ce titre, le Directeur du CMDT :

- élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel de l'établissement pour lequel il a été nommé ;
- propose et met en œuvre un organigramme fonctionnel du CMDT pour la réalisation des missions mentionnées à l'article 3 des présents statuts, conformément à la réglementation ministérielle ;
- rend compte de l'exécution du projet d'établissement au Comité Syndical ;
- s'assure de la bonne exécution des programmes d'enseignement de l'établissement et d'une manière générale, de l'ensemble des missions confiées au CMDT ;
- assiste aux réunions du Comité Syndical et dispose d'une voix consultative.

Compte-tenu du classement du CMDT situé au niveau des conservatoires à rayonnement départemental (CRD), le directeur du CMDT est recruté sur la base d'un emploi de directeur d'enseignement artistique de 2^e catégorie, conformément au décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique, notamment son article 2.

TITRE III – dispositions financières et comptables

Article 14 – Norme budgétaire et comptable

La norme budgétaire et comptable utilisée par le SMIX est celle des établissements publics administratifs communaux et intercommunaux.

Article 15 – ressources financières

Les ressources du Syndicat peuvent être composées :

- des subventions de l'État, de toute administration publique, ainsi que celles de l'Union Européenne ;
- des contributions des membres adhérents (Conseil Départemental, Communes et EPCI) ;
- du produit des droits de scolarité demandés aux usagers ;
- des produits des dons et legs ;
- du revenu des biens, meubles ou immeubles affectés aux services ;
- du produit des emprunts ;
- des produits de la vente des spectacles vivants et des produits des recettes des spectacles vivants ;
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur pour les actions menées par le syndicat au titre de ses attributions.

A cet effet, les membres du SMIX prennent l'engagement de faire supporter, par leur budget propre, une quote-part annuelle des charges financières du SMIX. Cette quote-part est fixée selon un pacte financier dont les bases et les modalités sont décrites respectivement dans l'article 17 ci-après.

Les droits d'inscription des usagers ressortissant des structures membres du SMIX sont déterminés annuellement en commission préparatoire et soumis à délibération du Comité Syndical (CS) dans le cadre du vote du budget.

A *contrario*, une tarification spécifique est proposée aux articles 17-5 et 17-6, respectivement pour les demandes d'usagers ressortissants de Communes non-membres et pour les demandes émanant de citoyens non-Tarnais.

Article 16 – charges financières

16-1. Fonctionnement :

Le CS décide des dépenses nécessaires au fonctionnement du CMDT par le vote du budget. Ces dépenses sont constituées principalement des salaires et des charges salariales correspondantes, conformément à l'activité principale du CMDT ayant pour vocation d'assurer les missions décrites en article 3 des présents statuts.

Les dépenses occasionnées par l'utilisation des locaux sont mentionnées dans le budget de fonctionnement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

16-2. Investissement

Les dépenses d'investissement sont décidées par le Comité Syndical dans le cadre d'un plan d'investissement ou des nécessités liées au maintien de l'activité principale citée en article 3 des présents statuts.

Article 17 – répartition des charges financières relatives à la section de fonctionnement

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable du SMIX précitée à l'article 14 des présents statuts, imposant l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'intégralité des charges de fonctionnement est à répartir entre les membres du Comité Syndical, par leur participation inscrite en recettes de fonctionnement.

Le total de cette participation des membres en fonctionnement est déterminé par la somme des participations des membres (SPM) et s'inscrit en complément des recettes issues de la participation de l'État, des droits d'inscription des familles et d'autres subventions, dons ou recettes de mécénat.

17-1. Participation du Conseil Départemental

Pour l'année 2021, le Conseil Départemental du Tarn participe financièrement à hauteur *a minima* de sa participation de 2020.

Les modalités de participation pour les années suivantes seront établies durant l'année 2021.

17-2. Participation des membres adhérents, autres que le Conseil Départemental

Pour l'année 2021, les membres adhérents, autres que le Conseil Départemental, participent financièrement à hauteur de leur participation de 2020.

Les modalités de participation pour les années suivantes seront établies durant l'année 2021.

17-3. Revoyure d'une participation d'un membre adhérent

Une fois l'adhésion acquise et après une année budgétaire de participation du membre au titre des présents statuts, tout membre peut solliciter le Comité Syndical pour demander une révision de sa participation. Cette demande doit être actée par une délibération prise au cours du dernier semestre de l'année civile de la demande. La validation effective de cette révision, doit ensuite faire l'objet d'une seconde délibération lors du premier Comité Syndical de l'année suivant immédiatement l'année de demande. La période située entre la demande et la validation effective est consacrée à une étude de recevabilité, menée par l'équipe dirigeante du SMIX, sous couvert des élus du bureau. Cette étude permet d'étayer significativement la seconde délibération.

17-4. Convention de participation financière avec des Communes non-membres

L'enseignement du CMDT est dispensé au sein des antennes pour les élèves ressortissants des membres adhérents. Toutefois, dans la mesure des places disponibles, l'enseignement peut être proposé à des élèves de Communes ou EPCI non-membres.

Chaque Commune ou EPCI non-membre doit alors passer avec le SMIX une convention de participation financière par laquelle l'entité accepte de verser une contribution, conformément aux dispositions décrites dans les articles 17.1 et 17.2 des présents statuts.

Cette participation s'entend sans contrepartie financière demandée par la Commune ou l'EPCI non-membre auprès de ses administrés. Ces derniers s'acquittent uniquement des droits d'inscription dont la base de calcul est fixée annuellement par délibération du Comité Syndical.

17-5. Tarification pour les usagers Tarnais ressortissant d'une structure non-membre

Conformément à la volonté départementale mentionnée en article 3, reposant sur l'équité de traitement du citoyen, il est possible d'autoriser l'inscription d'un usager Tarnais, ressortissant d'une structure non-membre, aux conditions suivantes :

- sous réserve des places disponibles ;
- que la Commune de résidence du demandeur ne soit pas conventionnée avec le SMIX ;

L'élève intéressé s'acquitte alors de la moitié du coût-élève déterminé annuellement lors de l'élaboration budgétaire. Ce coût d'inscription d'un usager Tarnais, ressortissant d'une structure non-membre, ne se répercute pas sur les membres du SMIX autres que le Conseil Départemental qui prend à sa charge la seconde moitié du coût-élève pour l'usager demandeur.

17-6. Tarification pour les usagers non-Tarnais

Il est possible d'autoriser l'inscription d'un usager non-Tarnais, aux conditions suivantes :

- sous réserve des places disponibles ;
- que l'élève intéressé s'acquitte de l'intégralité du coût-élève déterminé annuellement lors de l'élaboration budgétaire.

Ainsi, le coût de cette inscription ne se répercute sur aucun membre du SMIX.

TITRE IV – Dispositions diverses

Article 18 – convention d'animation

Une convention d'animation peut être conclue entre le SMIX et toute structure associative, collectivité ou établissement qui en fait la demande. La facturation liée à ladite convention d'animation s'effectue au coût de la prestation selon un coût horaire d'intervention fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 19 – formalités

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Communes et EPCI décidant de la création et de l'objet du SMIX.

Article 20 – règles générales

Les règles concernant les syndicats mixtes ouverts s'appliquent au fonctionnement de ce syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Article 21 – Modifications Statutaires

Les modifications des présents statuts sont décidées à la majorité absolue des délégués composant le Comité Syndical.

Article 22 - dissolution du syndicat

La demande de dissolution du SMIX doit être présentée par l'unanimité des membres réunis en Comité Syndical extraordinaire. Le Comité Syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du SMIX en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel et des créanciers.

La dissolution effective est prononcée par arrêté préfectoral.

LE PRÉSIDENT
Laurent VANDENDRIESCHE



Version votée le 28 janvier 2021

N° 10 – Demande de subventions : « les rencontres de l'art et du Cuir à Graulhet ».
(Rapporteur : Marc MIRALES)

La ville de Graulhet souhaite favoriser la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet. Il s'agit de montrer la richesse du savoir-faire Graulhétien en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir autour de la matière cuir. Cette émulation permettra de mettre en avant le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir de Graulhet, de favoriser l'émergence de nouveaux talents. Aujourd'hui, après un déclin économique, la ville semble renaître, des industries et artisans revalorisent la matière et mettent en valeur le savoir-faire unique local en se tournant vers le semi-luxe ou le luxe. Un mouvement de redynamisation émerge pour redonner une seconde vie au patrimoine architectural, souvent tourné vers la culture et l'art (Plasticiens volants, médiathèque, l'uZine, etc.)

Fort de ce constat, le service vie Culturelle et Patrimoine de la collectivité propose la mise en place d'une manifestation régulière innovante annuelle déclinée en trois axes principaux.

En premier lieu, quatre résidences d'artistes/designers installées au cœur des entreprises cuir du territoire, pendant quatre semaines en septembre.

En second lieu, une campagne de communication à destination des professionnels de la filière cuir et des autres filières (locales, régionales ou nationales), des publics empêchés, des scolaires, du grand public, des graulhétiens et du public régional.

Enfin, une mise en réseau des œuvres produites régionalement, au sein de diverses structures (centres d'art contemporain, musées, entreprises, fondations, etc.).

Le projet favorise le partenariat au niveau local et régional (collectivités territoriales, secteur du tourisme, artistes, designers, entreprises, scolaires, milieux associatifs, structures d'art contemporain, etc) et agit comme un renforcement de ces partenariats pour des projets coopératifs.

Ces rencontres permettront de promouvoir l'innovation des mégissiers et des maroquiniers, leur savoir-faire et d'explorer les liens entre les entreprises et la création artistique. En plus de favoriser la création contemporaine, ces rencontres agissent comme une rampe de lancement de plusieurs projets : la rénovation de la Maison des Métiers du Cuir, l'intégration des visites en entreprises « Graulhet, le cuir dans la peau » dans un cadre régional voire plus large.

Un tel événement a pour objectif de valoriser les réflexions engagées par les acteurs du cuir de Graulhet sur l'avenir de la filière et de leur donner une visibilité nationale voire internationale. Cet événement permet de raconter le territoire de Graulhet et son patrimoine culturel avec comme clef d'entrée le savoir-faire des entreprises.

Ce type de projet permet d'accentuer le sentiment d'appartenance et de fédérer public, entreprises et acteurs locaux. Enfin, il s'agit d'encourager les entreprises locales à la recherche et à l'innovation au contact des artistes et designers.

Le projet, initialement programmé en 2019 avec un budget de 40 400 €, a fait l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes sous ce montant.

Reporté à deux reprises en raison de la pandémie, le projet a été remanié et le budget associé revu à la baisse. Il est à noter que la subvention régionale d'aide à la diffusion ayant été accordée sur le budget initial, le montant final d'attribution pourrait être réduit.

Des aides complémentaires sont en cours d'étude. Un dossier de demande de financement européen FEDER, porté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, intègre ce projet. Le montant de l'aide sera calculé sur la part d'auto-financement de la mairie de Graulhet. Si le projet est éligible, la CAGG réceptionnera les fonds européens et reversera à la mairie de Graulhet sa quote-part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions attribuées par la Région Occitanie, le Département du Tarn (commission permanente du 9 octobre 2020) et le Conseil National du Cuir,

Vu la subvention sollicitée auprès de la DRAC et des crédits réservés pour le projet des « Rencontres de l'art et du cuir »,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet d'événementiel intitulé « Les rencontres de l'Art et du Cuir » prévu en septembre et octobre 2021 à Graulhet,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'événementiel intitulé « Les rencontres de l'Art et du Cuir » pour un montant estimé à 21 900 euros TTC suivant :

Communication	2 400 € TTC
Pilotage, ingénierie, médiation	8 000€ TTC
Résidence (indemnités, logement, transport)	11 000 € TTC
Location de matériel	500 € TTC

- DE SOLLICITER les subventions suivantes aux taux le plus élevé possible :

- Subvention Région Occitanie dans le cadre du dispositif d'intervention d'aide à la diffusion (expositions, résidences, événements et festivals d'art contemporain en région Occitanie)5 000 €
- Subvention DRAC Occitanie 5 000 €
- Subvention département du Tarn dans le cadre de la délibération de la Commission Permanente du 09 octobre 2020 1 000 €
- Subvention Conseil National du Cuir 1 000 €
- Autofinancement 9 900 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°11 – Demande de subvention FEADER. Programme d'animations culturelles à la Maison des Métiers du Cuir, future « Cité Cuir et Matières ».

(Rapporteur : Marc MIRALES)

La Maison des Métiers du Cuir est actuellement un site muséal municipal dévoilant l'univers passionnant du travail du cuir, cette matière noble et emblématique. Le site ouvert dans les années 1990, devient depuis des années un lieu culturel à part entière de la ville. S'y succèdent des spectacles, des concerts, des expositions, des résidences liés de près ou de loin à la matière cuir. Ces animations attirent un public toujours plus nombreux.

Depuis 2018, une réflexion est menée pour transformer le site en un pôle d'attractivité régional : « Cité Cuir et Matières ». S'appuyant sur la détermination des entreprises, soutenues par les collectivités, la Cité Cuir et Matières deviendra un outil de valorisation avec pour ambition de se projeter vers l'avenir. Trois pôles structureront le site : un pôle économie, un pôle culture et un pôle tourisme.

En 2021, la Maison accueillera plusieurs manifestations reliant l'économie du cuir, la culture et le tourisme. Dans la perspective du projet « Cité cuir et Matières », ces manifestations en dessinent les premiers contours. Les objectifs sont communs : promouvoir le territoire, valoriser le savoir-faire local, encourager les entreprises, favoriser l'innovation et la création et créer des liens entre les différents acteurs du territoire.

Description des quatre projets :

- **L'art contemporain en territoire « cuir », triptyque, Volet III – Floryan Varennes « Violence Vitale » :**

Cette action est le troisième et dernier volet d'une trilogie de résidence en entreprise, de workshop et d'exposition à la Maison des Métiers du Cuir.

La résidence s'attachera à valoriser les ressources et l'identité du territoire à travers un projet artistique fédérateur en renforçant auprès des publics, l'attractivité d'une œuvre de création contemporaine réalisée in situ. L'artiste explorera les liens entre la création artistique et l'artisanat. L'objectif sera de valoriser les ressources et l'identité d'un territoire à travers un projet artistique en relation directe avec les acteurs locaux. De fait, ce projet renforcera la cohésion sociale par la mise en réseau de différents acteurs du territoire et en promouvant l'accès à la culture pour tous.

Partenaires : Ministère de la Culture (dispositif artiste en entreprise) / L'AFIAC (Association fiacoise d'initiatives artistiques contemporaines) / Centre d'Art le Lait / Réseau d'entreprises « Graulhet, le cuir » / Maroquinerie Philippe Serres / Maroquinerie La Fabrique / Mégisserie Icart / Société FGM.

- **Les apéros-concerts de la Maison des Métiers du Cuir :**

Les apéros-concerts à Graulhet, ce sont des concerts d'artistes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou de la région Occitanie.

L'objectif est d'offrir aux habitants du territoire une programmation riche et variée au sein de la Maison des Métiers du Cuir. Les samedis soir, dans la cour de la Maison des Métiers du Cuir, curieux, badauds, passionnés de musique et de culture se retrouvent au cœur de la ville dans un espace ouvert à tous. Les animations sont gratuites afin d'offrir à tous la possibilité de se divertir et de se cultiver. A l'issue des représentations, artistes et spectateurs se retrouvent autour de dégustations de mets et boissons locales. Ce projet largement soutenu et encouragé par la DRAC.

Partenaires : DRAC / Région Occitanie / Département du Tarn / Gaillac-Graulhet Agglo / Office de Tourisme Bastides et Vignobles du Gaillac.

- **Les rencontres de l'art et du cuir (septembre-novembre 2021)**

La ville de Graulhet souhaite favoriser la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet. Il s'agit de montrer la richesse du savoir-faire graulhétien en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir autour de la matière. Cette émulation permettra de mettre en avant le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir de Graulhet et de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Ces rencontres permettront de promouvoir l'innovation des mégissiers et des maroquinières, leur savoir-faire et d'explorer les liens entre les entreprises et la création artistique. En plus de favoriser la création contemporaine, ces rencontres agissent comme une rampe de lancement de plusieurs projets : la rénovation de la Maison des Métiers du Cuir, l'intégration des visites en entreprise « Graulhet, le cuir dans la peau » dans un cadre régional, voire plus large. Un tel événement a pour objectif de valoriser les réflexions engagées par les acteurs du cuir sur l'avenir de la filière et de leur donner une visibilité nationale voire internationale.

Partenaires : DRAC / Région Occitanie / Département du Tarn / Gaillac-Graulhet Agglomération / Centre d'Art Le Lait / CCI Tarn / AFIAC / réseau d'entreprises « Graulhet, le cuir » / CNC (Conseil National du Cuir) / Maroquinerie La Fabrique / Maroquinerie Philippe Serres / Euréka / Cuir en Stock.

- **Les fêtes médiévales (Journées européennes du patrimoine) :**

La ville de Graulhet souhaite organiser une politique d'actions et événementiels construits et cohérents en lien avec la future Cité Cuir et Matières. Il s'agit de mettre en avant les richesses culturelle, industrielle et patrimoniale de la ville et de favoriser la rencontre entre des savoirs, des savoir-faire, un ou plusieurs artistes, un ou plusieurs objets industriels, artistiques patrimoniaux et le (s) public(s).

L'objectif est d'organiser un événementiel structurant autour du patrimoine graulhétien pour valoriser et accompagner les futurs projets dans ce domaine. La fête médiévale se déroulera pour sa majeure partie dans le Quartier Politique de la Ville, autour des monuments patrimoniaux, de la Maison des Métiers du Cuir et dans l'espace urbain. D'autres événements seront organisés dans le site muséal, dans une médiathèque, un lieu de spectacle vivant et d'autres structures associées. Les événements auront une dimension ludique, diversifiée (tant au niveau des patrimoines que des pratiques artistiques et culturelles), ancrée sur le territoire, participative, conviviale tout en conservant une caution scientifique assurée par les différentes structures de qualité associées.

Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR- en référence à l'action 1,11 fiche action 1 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

- **Coût opération 42 944,39 € HT**

Etat :	3 162,87 € - aide proratisée
Région :	2 583,53 € - aide proratisée
Département :	632,57 € - aide proratisée
Leader :	20 613,29 €
Aides privées :	1 000,00 € (CNC)
Autofinancement :	14 952,13 € dont 7 363,23€ appelant du Feader

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus.
- D'APPROUVER le dépôt d'une demande de subvention au titre du Feader - mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 12 - Création de deux terrains multisports sur les quartiers de Crins et En Gach.

(Rapporteur : Saïd MEHDI)

La commune dans le cadre de sa politique de la ville a décidé d'acter la création de deux terrains multisports sur deux des trois quartiers prioritaires de la ville (quartiers d'En Gach et Crins).

Ces deux quartiers ayant bénéficié de rénovations récentes, ces structures sportives s'intègrent dans la volonté de la ville de créer du lien, de la mixité sociale et intergénérationnelle, en favorisant le vivre ensemble.

La participation de partenaires associatifs de la ville permettra la dynamisation des deux structures sportives en proposant des actions et animations à destination des jeunes de ces quartiers, mais également en amenant d'autres publics extérieurs à ces deux secteurs.

A cet effet, des subventions auprès de différents partenaires financiers sont sollicitées.

Le coût total de cette opération s'élève à 122 567,20 € HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 98 053,76 € HT soit un financement à 80%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER l'aide financière auprès des partenaires financiers.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération en H.T.	122 567,20 €
Total de subvention sollicitée	98 053,76 €
Taux de financement total	80 %
Autofinancement	24 513,44 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Contre : Néant.

Abstention : 9

M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 13 - Approbation attribution subvention aux associations - Exercice 2021.

(Rapporteur : Céu DA COSTA)

La commune mène une politique active de rationalisation et de mutualisation de ses moyens budgétaires afin de se donner les moyens de maintenir une action forte envers notre riche tissu associatif.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite maintenir ses efforts de promotion de l'action associative.

Ainsi après l'année 2020 où la ville a actée le maintien des subventions afin de soutenir ses associations face à la situation sanitaire, il a été décidé pour cette année 2021 d'accompagner au mieux et au plus juste l'ensemble des associations en travaillant sur un mode de versement différent qui se matérialisera dans un premier temps par le versement d'une part « fixe » correspondant au fonctionnement de l'association, puis par un ou des versements « variable(s) » correspondant à la réalisation d'actions sur l'année en cours.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'état détaillé des subventions attribuées au titre de l'exercice 2021, figurant aux pages 113 à 119 du Budget Primitif, ci-annexé.

- D'APPROUVER le versement des subventions aux associations pour exercice 2021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : Néant.

**B1.7- SUBVENTIONS VERSEES
DANS LE CADRE DU VOTE
DU BUDGET**

VILLE DE GRAULHET - BUDGET PRIMITIF 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

FONC.	NAT.	ASSOCIATIONS	REALISE 2020			BUDGET 2021		
			FONCTION.	EXCEPT.	TOTAL	FONCTION.	EXCEPT.	TOTAL
		0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINIS. PUBLIQUES LOCALES						
		INFORMATION, COMMUNICATION ET PUBLICITE						
023	6574	R'DAUTAN	1 100,00		1 100,00	1 100,00		1 100,00
		TOTAL RUBRIQUE 023	1 100,00		1 100,00	1 100,00		1 100,00
		AIDE AUX ASSOCIATIONS						
025	6574	AMICALE ANCIENS MARINS	180,00		180,00	180,00		180,00
025	6574	ASSOCIATION AC & VG GRAULHET	180,00		180,00	180,00		180,00
025	6574	COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL	18 000,00	1 335,80	19 335,80	13 000,00		13 000,00
025	6574	FNACA	180,00		180,00	180,00		180,00
025	6574	LES AMIS DU JARDIN	200,00		200,00	0,00		0,00
025	6574	PREVENTION ROUTIERE	400,00		400,00	200,00		200,00
025	6574	SYNDICAT FO	460,00		460,00	460,00		460,00
025	6574	SYNDICAT SDATT	370,00		370,00	370,00		370,00
025	6574	SYNDICAT CGT	460,00		460,00	460,00		460,00
025	6574	DIVERS	3 000,00		3 000,00	58 160,00		58 160,00
025	6574	ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS	0,00	500,00	500,00			
		TOTAL RUBRIQUE 025	23 430,00	1 835,80	25 265,80	73 190,00	0,00	73 190,00
		RELATIONS INTERNATIONALES						
04	6574	COMITE DE JUMELAGE DE PRIEN	2 680,00		2 680,00	0,00		0,00
		TOTAL RUBRIQUE 04	2 680,00	0,00	2 680,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL FONCTION 0	27 210,00	1 835,80	29 045,80	74 290,00	0,00	74 290,00
		1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES						
		POMPIERS-INCENDIES ET SECOURS						
113	6574	JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 220,00		2 220,00	2 220,00		2 220,00
113	6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 290,00		2 290,00	2 290,00		2 290,00
		TOTAL RUBRIQUE 113	4 510,00	0,00	4 510,00	4 510,00	0,00	4 510,00
		TOTAL FONCTION 1	4 510,00	0,00	4 510,00	4 510,00	0,00	4 510,00
		2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION						
		SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT						
255	6574	Main à la pate	0,00		0,00	0,00		0,00
		TOTAL RUBRIQUE 255	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL FONCTION 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		3 - CULTURE						
		EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE						
311	6574	BATTERIE FANFARE	13 870,00		13 870,00	7 000,00		7 000,00
311	6574	ECOLE MUSIQUE OBF	17 480,00		17 480,00	3 000,00		3 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 311	31 350,00	0,00	31 350,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		ACTION CULTURELLE						
33	6574	VOLUBILO	1 250,00	1 200,00	2 450,00	1 250,00		1 250,00
33	6574	EVEIL ARTISTIQUE	4 500,00		4 500,00	3 000,00		3 000,00
33	6574	COMITE FETE TRUCARIE	1 400,00		1 400,00	1 000,00		1 000,00
33	6574	COMITE FETE VENTENAYE	500,00		500,00	0,00		0,00

33	6574	ASSOCIATION EQUESTRE SALOMON DE LA BROUE	0,00		0,00			
33	6574	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	600,00		600,00	0,00		0,00
33	6574	ASSOCIATION CULTURELLE PAYS GRAULHETOIS	8 000,00	4 890,00	12 890,00	4 000,00		4 000,00
33	6574	MEMOIRE SOCIALE GRAULHETOISE	270,00		270,00	270,00		270,00
33	6574	FAR	240,00		240,00	0,00		0,00
33	6574	PISTIL						
33	6574	COLLECTIF RUES D'ÉTÉ	9 160,00		9 160,00	2 000,00		2 000,00
33	6574	CONTRAT CULTUREL (SNA)	20 000,00	4 000,00	24 000,00	20 000,00		20 000,00
33	6574	AIDE CREATION (<i>exceptionnelles</i>)	0,00	8 500,00	8 500,00	10 000,00		10 000,00
33	6574	Le Frog And Rock	1 000,00		1 000,00	0,00		0,00
33	6574	Circo'Dadou	1 000,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
33	6574	ASSO BULLES EN CASE	2 000,00		2 000,00	500,00		500,00
33	6574	COUCHAUX ISABELLE	0,00	300,00	300,00	0,00		0,00
33	6574	PLASTICIENS VOLANTS	0,00		0,00	1 000,00		1 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 33	49 920,00	18 890,00	68 810,00	44 020,00	0,00	44 020,00
		TOTAL FONCTION 3	81 270,00	18 890,00	100 160,00	54 020,00	0,00	54 020,00
		4 - SPORT ET JEUNESSE						
		<u>SPORTS</u>						
40	6574	AAPPMA	740,00		740,00	740,00		740,00
40	6574	ACTIVITE PHYSIQUE GRAULHETOISE	200,00		200,00	0,00		0,00
40	6574	AERO CLUB DE GRAULHET	2 700,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00
40	6574	AMICALE CLUB SUPPORT RUGBY	300,00		300,00	300,00		300,00
40	6574	AMICALE LAIQUE						
40	6574	ARCHERS DU DADOU	1 110,00		1 110,00	1 110,00		1 110,00
40	6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU CES	400,00		400,00	400,00		400,00
40	6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU LEP				400,00		400,00
40	6574	ASSOCIATION TARNAISE U.L.M.	170,00		170,00	170,00		170,00
40	6574	ASSOCIATION TARNAISE vol a voile						
40	6574	AUTO SPORT PASSION	1 000,00		1 000,00	500,00		500,00
40	6574	BENFICA SPORT GRAULHET	7 600,00		7 600,00	7 183,00		7 183,00
40	6574	CENTRE EDUCATIF MULTISPORTS	1 600,00	10 200,00	11 800,00	1 600,00		1 600,00
40	6574	CLUB AERO MODELISME MERMOZ	730,00		730,00	0,00		0,00
40	6574	CLUB BOULISTE GRAULHET	530,00		530,00	0,00		0,00
40	6574	CLUB CHIEN DE DEFENSE	840,00		840,00	200,00		200,00
40	6574	CLUB HANDBALL GRAULHETOIS	500,00	1 000,00	1 500,00	0,00		0,00
40	6574	DADOU CYCLOTOURISME	200,00		200,00	0,00		0,00
40	6574	ECOLE DE SPORTS A.A.P.P.	200,00		200,00	0,00		0,00
40	6574	ECOLE DE SPORTS BENFICA CLUB	2 700,00		2 700,00	3 965,00		3 965,00
40	6574	ECOLE DE SPORTS FOOTBALL CLUB	4 800,00		4 800,00	3 535,00		3 535,00
40	6574	ECOLE DE SPORTS TENNIS CLUB	680,00		680,00	680,00		680,00
40	6574	ESPACE FORME 1901	1 200,00		1 200,00	0,00		0,00
40	6574	FOOTBALL CLUB GRAULHETOIS	8 900,00		8 900,00	9 317,00		9 317,00
40	6574	AQUA PASSION	620,00		620,00	600,00		600,00
40	6574	GRAULHET NATURE EVASION RANDONNEE	1 150,00		1 150,00	1 150,00		1 150,00
40	6574	GRAULHET NATURE EVASION ESCALADE	650,00		650,00	650,00		650,00
40	6574	GRAULHET PECHE COMPETITION	410,00		410,00	410,00		410,00
40	6574	GYM ET FITNESS	210,00		210,00	210,00		210,00
40	6574	JOYEUX PETANQUEURS	220,00		220,00	220,00		220,00

40	6574	PETANQUE GRAULHETOISE	410,00		410,00	410,00		410,00
40	6574	OMNISPORT	170 820,00	400,00	171 220,00	170 820,00		170 820,00
40	6574	TENNIS CLUB GRAULHETOIS	1 980,00	302,00	2 282,00	1 980,00		1 980,00
40	6574	VELOCE CLUB - F.F.C.	1 350,00		1 350,00	1 350,00		1 350,00
40	6574	SCG GYMNASTIQUE						
TOTAL RUBRIQUE 40			214 920,00	11 902,00	226 822,00	210 600,00	0,00	210 600,00
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES								
422	6574	COMMUNAUTE AGGLO (CLASSE NEIGE / REGIE ECOLE)	10 000,00		0,00	0,00		0,00
422	6574	AMICALE LAIQUE	16 000,00		9 676,00	16 000,00		16 000,00
422	6574	MAISON DES JEUNES & DE LA CULTURE	56 150,00		56 150,00	56 500,00		56 500,00
TOTAL RUBRIQUE 422			82 150,00		65 826,00	72 500,00		72 500,00
TOTAL FONCTION 4			297 070,00	11 902,00	292 648,00	283 100,00	0,00	283 100,00
5 - SOCIAL								
SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES								
521	6574	AIDE FAMILIALE POPULAIRE	1 200,00		1 200,00	0,00		0,00
521	6574	AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	130,00		130,00	130,00		130,00
521	6574	ASAHIR	200,00		200,00	0,00		0,00
521	6574	CLUB POLY-HANDICAPES	950,00		950,00	0,00		0,00
521	6574	FEDERATION NATIONALE ACCID. TRAVAIL HANDIC.	400,00		400,00	0,00		0,00
TOTAL RUBRIQUE 521			2 880,00	0,00	2 880,00	130,00	0,00	130,00
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE								
523	6574	AGECOS	300,00		300,00	0,00		0,00
523	6574	ASSOCIATION DES RESTOS DU COEUR DU TARN	4 600,00	1 000,00	5 600,00	4 600,00		4 600,00
523	6574	CROIX ROUGE FRANCAISE GRAULHET	4 100,00	1 000,00	5 100,00	4 100,00		4 100,00
523	6574	ENTRAIDE AGRICOLE	115,00		115,00	115,00		115,00
523	6574	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	7 140,00	1 000,00	8 140,00	7 140,00		7 140,00
523	6574	ASSO. SECOURS CATHOLIQUE	0,00	1 000,00	1 000,00			
523	6574	UN GESTE POUR UN SOURIRE	100,00		100,00			
523	6574	SYNERGIE	0,00		0,00	0,00		0,00
523	6574	ASSOCIATION SOLIDARITE MIGRANTS	100,00		100,00	0,00		0,00
523	6574	TERRITOIRES ZERO CHOMEURS	17 000,00		17 000,00	17 000,00		17 000,00
523	6574	ASSOCIATION LEO LAGRANGE - APPEL A PROJET ACI	187 000,00		187 000,00	207 000,00		207 000,00
TOTAL RUBRIQUE 523			220 455,00	4 000,00	224 455,00	239 955,00	0,00	239 955,00
TOTAL FONCTION 5			223 335,00	4 000,00	227 335,00	240 085,00	0,00	240 085,00
6 - FAMILLE								
SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES								
61	6574	ASSOCIATION TRAVAILLEURS RETRAITES	500,00		500,00	0,00		0,00
61	6574	ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS	620,00		620,00	0,00		0,00
61	6574	REVERIE	200,00		200,00	0,00		0,00
61	6574	TOURBILLON DE LA VIE	300,00		300,00	300,00		300,00
TOTAL FONCTION 6			1 620,00	0,00	1 620,00	300,00	0,00	300,00
9 - ACTION ECONOMIQUE								
AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES								
92	6574	ASSOCIATION NATURE ET PROGRES	6 300,00		6 300,00	6 300,00		6 300,00
92	6574	LA RECYCLERIE GRAULHETOISE	500,00		500,00	500,00		500,00
92	6574	LA MA'FADO				500,00		500,00

92	6574	CŒUR DE VILLE	4 990,00		4 990,00	800,00		800,00
		TOTAL RUBRIQUE 92	11 790,00	0,00	11 790,00	8 100,00	0,00	8 100,00
		AIDES AU TOURISME						
95	6574	CIRCUIT PASTEL AU PAYS DE COCAGNE	490,00		490,00	0,00		0,00
95	6574	TOURISME ET CULTURE	1 760,00		1 760,00	0,00		0,00
		TOTAL RUBRIQUE 95	2 250,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL FONCTION 9	14 040,00	0,00	14 040,00	8 100,00	0,00	8 100,00
			649 055,00	36 627,80	669 358,80	664 405,00	0,00	664 405,00
520	657362	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	390 000,00	-	350 000,00	490 000,00	-	490 000,00
		TOTAL SUBVENTIONS AU COMPTE 657362	390 000,00	-	350 000,00	490 000,00	-	490 000,00

VILLE DE GRAULHET	BUDGET PRIMITIF 2021	PARA-MUNICIPALES
--------------------------	-----------------------------	-------------------------

FONCTION	NATURE	ASSOCIATIONS	BP 2020	BP 2021
12	6574	A.L.M.A.	1 000,00	1 000,00
90	6574	MISSION LOCALE TARN SUD	12 500,00	12 500,00
TOTAL SUBVENTIONS PARA-MUNICIPALES			13 500,00	13 500,00

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N° 14 - Constitution de servitude Enedis – parcelle BE 269 – 18 rue Claude Bernard. **(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine, sur une parcelle appartenant à la Ville et située sur la Commune de Graulhet :

- BE 269, 18 rue Claude Bernard

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ huit mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Etant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- BE 269, 18 rue Claude Bernard

- D'APPROUVER la convention portant servitude.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 15 - Servitudes de passage de la Société TEREQA pour la pose de canalisations souterraines de transport de gaz naturel.

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société TEREQA sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine de transport de gaz naturel, sur des chemins ruraux appartenant à la Ville situés sur la Commune de Graulhet :

- Chemin rural situé entre les parcelles B 235 et B 2500,
- Chemin rural situé entre les parcelles B 948 et B 1294
- Chemin rural situé entre les parcelles B 1281 et B 1276,
- Chemin rural situé entre les parcelles A 1410 et A 2356,

En vue de l'exploitation de cet ouvrage la société TEREQA demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 6 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'accéder aux chemins ruraux pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante et des ouvrages accessoires techniques,
- D'enterrer à profondeur et conditions réglementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques,
- De procéder aux débroussailllements, abattages ou essouchement des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain,
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage.

L'exercice de la servitude oblige la Société TEREQA à :

- Veiller à remettre en état les chemins ruraux à la suite des travaux de pose de la canalisation des ouvrages accessoires et des travaux éventuels de réparation.
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer, dans le cadre du droit commun toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut être tenu pour responsable.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société TEREQA sur les chemins ruraux :

- Chemin rural situé entre les parcelles B 235 et B 2500,
- Chemin rural situé entre les parcelles B 948 et B 1294
- Chemin rural situé entre les parcelles B 1281 et B 1276,
- Chemin rural situé entre les parcelles A 1410 et A 2356,

- D'APPROUVER la convention portant servitude.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société TEREQA.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°16 – Servitude de passage SDET et ENEDIS au 59 et 63 Rue saint Jean pour la pose de conducteurs aériens.

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Territoire d'Énergie du TARN (SDET), dans le cadre de travaux visant à améliorer la fiabilité du réseau électrique dans le respect des normes environnementales sollicite une servitude de passage pour la pose d'un support pour conducteurs aériens, de faire passer les conducteurs aériens au-dessus de parcelles et d'autoriser la reprise de trois branchements sur façade, sur les parcelles appartenant à la Ville situées sur la Commune de Graulhet :

- AD 36, 59 rue Saint Jean
- AD 37, 63 rue Saint Jean

Sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune de Graulhet reconnaît au SDET maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS :

- D'établir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique.
- De faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 15m.
- D'y établir à demeure un support pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de Ø 0.70 m.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Le SDET et ENEDIS pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La convention signée avec le SDET reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Les dégâts seront à la charge du SDET ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés dans le cadre de la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage au SDET sur les parcelles :

- AD 36, 59 rue Saint Jean
- AD 37, 63 rue Saint Jean

- D'APPROUVER la convention portant servitude.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge du SDET.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 17 - Aménagements intérieur et équipements mobilier et informatique de la future France Services - Plan de financement.

(Rapporteur : Kamel BATAOUI)

Par délibération n°2021/037 du 15 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de rénovation énergétique du Centre administratif, destiné à accueillir le dispositif France Services, pour un coût total estimé à 300 384 € H.T., et sollicité des fonds de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ainsi qu'une aide départementale au titre du contrat « Atouts-Tarn ».

Outre ces travaux destinés à optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment, afin de pouvoir offrir un service public de qualité dans un environnement convivial et agréable répondant aux critères de labellisation France services, il est nécessaire de réaliser un aménagement intérieur du rez-de-chaussée de la structure, d'effectuer une mise en accessibilité de l'accès et de faire l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

La nature de cette opération, dont le coût total est estimé à 57 008 € H.T. (aménagement intérieur : 38 818 € H.T. et équipements mobilier et informatique : 18 190 € H.T.), remplit les critères exigés pour solliciter des fonds de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet d'aménagement intérieur et d'équipements mobilier et informatique de la future France Services.

- D'APPROUVER selon les modalités susvisées le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération en H.T.	57 008,00 €
Total des subventions sollicitées	45 606,00 €
Taux de financement total	80,00 %
Autofinancement	11 402,00 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes :

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE en H.T.	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX
Etat : D.E.T.R.	57 008,00 €	28 504,00 €	50 %
Etat : D.S.I.L.	57 008,00 €	17 102,00 €	30 %

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 18 – DETR 2021 : mise en place de ralentisseurs. Modificatif plan de financement.

(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération n°2021/008 du 11 février 2021, le Conseil municipal a sollicité une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 pour la mise en place de ralentisseurs sur différents lieux de la ville, permettant de faire ralentir les véhicules aux abords des zones sensibles.

Le coût total de cette opération avait été estimé alors à 32 300 € H.T. Il s'est avéré qu'après consultation auprès de différents fournisseurs, le montant de la prestation pour les 38 ralentisseurs identifiés est de 22 800 € H.T.

En conséquence, il est proposé de prendre en compte cette modification et d'actualiser le plan de financement initial.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du coût de l'opération de mise en place de ralentisseurs estimé à 22 800 € H.T., pour la demande d'une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, à hauteur de 50 % de la dépense éligible, soit 11 400 € d'aide financière.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération en H.T.	22 800,00 €
Total de subvention sollicitée	11 400,00 €
Taux de financement total	50 %
Autofinancement	11 400,00 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. JOLY Jean-Luc - M. TERRASSIE Vincent

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 19 - Stationnements sécurisés pour vélos. Plan de financement.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Afin d'encourager l'écomobilité au sein de la commune de Graulhet, dans un premier temps, une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a été signée, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables sur la Ville (délibération n°2021/010 du 11/02/2021).

Conjointement à cette opération, l'installation de stationnements vélos adaptés et sécurisés représente un maillon essentiel dans l'objectif d'inciter et de permettre aux habitants de se déplacer davantage à vélo.

Dans ce but, la Ville souhaite mettre en place 6 abris vélos sur les sites suivants :

- Place du Jourdain,
- Place Bosquet,
- Place du Languedoc,
- Place Elie Théophile,
- Stade de l'Estarié,
- Stade Noël Pélissou.

Au total, ce sont 48 places de stationnements vélos supplémentaires qui seront proposées aux cyclistes usagers de ces équipements publics.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 23 251,87 € H.T., remplit les critères pour être éligible au programme Alvéole, porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et le bureau d'études ROZO, qui aide les collectivités à faire financer le déploiement de stationnements vélos. Ce programme est un dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui prend en charge les dépenses d'installation d'emplacements vélos jusqu'à 60 % de financement et un accompagnement à l'écomobilité des usagers financés dans sa totalité.

En outre, l'installation de stationnements sécurisés pour vélos aux abords d'équipements publics en lien avec les futures création et requalification d'aménagements cyclables, avec pour objectif de développer la culture du vélo et amplifier sa pratique auprès de divers publics, permet de solliciter une aide départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la mise en place de stationnements sécurisés sur 6 sites de la Ville.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération en H.T.	23 251,87 €
Total des subventions sollicitées	18 601,48 €
Taux de financement total	80 %
Autofinancement	4 650,39 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes :

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE en H.T.	SUBVENTION SOLLICITEES	TAUX
Programme ALVEOLE	23 251,87 €	13 951,11€	60 %
Département Fonds de Développement Territorial	23 251,87 €	4 650,37 €	20 %

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Pour : 33

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 20 - AMI GOUCH – Requalification des berges avec démolition de la friche mégissière. Réajustement des modalités de participation entre la Ville et la Région (Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération n° 2021/012 en date du 11 février 2021, la Ville de Graulhet a présenté à la Région Occitanie et à l'Etat dans le cadre de la DETR une demande de participation qui porte sur la reconversion de la friche du Gouch avec notamment la démolition de la friche, l'aménagement des berges et la réalisation d'un cheminement piéton.

Il convient de rappeler que l'aménagement des berges sur le site de la friche urbaine du Gouch fait partie intégrante de la requalification urbaine et environnementale du centre-ville en lien très étroit avec la restructuration de l'îlot du Gouch (habitat + espaces publics).

Trois interventions sur le site des berges sont prévues : une de type « Sites et Sols Pollués » avant démolition, une autre sur le bâti (friche mégissière) et enfin la dernière sur l'aménagement des berges. Des missions complémentaires sont en cours, elles concernent les relevés topographiques, les études géotechniques et structures, la Loi sur l'eau et une mission SPS.

Pour mémoire, le montant global de l'opération d'aménagement estimé à 443 347,68 € HT, soit 532 017,22 € TTC est conservé.

Cependant, le plan de financement prévisionnel doit être revu pour qu'il y ait parité entre la Ville et la Région en ce qui concerne les travaux d'aménagement. Le taux de subvention de l'Etat restera inchangé.

Dans ces conditions, le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit ainsi comme suit :

PRESTATIONS	COUT HT	REGION	%	ETAT (DETR)	%	COMMUNE	%
Diagnostic structure de la dalle	7 600,00	2 660,00		3 040,00		1 900,00	
Etude de faisabilité aménagement	8 310,00	2 908,50		3 324,00		2 077,50	
Etudes de Moe	39 937,68	13 978,19		15 975,07		9 984,42	
Etudes géotechniques	10 500,00	3 675,00	35%	4 200,00	40%	2 625,00	25%
Etudes de structure du bâti	15 000,00	5 250,00		6 000,00		3 750,00	
Etude Loi sur l'Eau	5 000,00	1 750,00		2 000,00		1 250,00	
SPS	7 000,00	2 450,00		2 800,00		1 750,00	
Travaux d'aménagement et de démolition y compris aléas	350 000,00	105 000,00	30%	140 000,00	40%	105 000,00	30%
TOTAL	443 347,68	137 671,69		177 339,07		128 336,92	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel pour la requalification des berges avec la démolition de la friche mégissière du Gouch.

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec l'exécution de cette délibération.

- DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent.

Absents sans pouvoir : Néant.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 20.